

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^e REPUBLIQUE

VII^e LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 18 MAI 2017**

Président de séance :

Son Excellence Monsieur Salifou DIALLO
Président de l'Assemblée nationale

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Léonce ZAGRE**
Sixième secrétaire parlementaire
- **Monsieur Blaise SAWADOGO**
Septième secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- **projet de loi portant révision de la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, dossier n°41 ;**
- **projet de loi portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso, dossier n°35 ;**
- **présentation de la synthèse du rapport de la Commission d'information sur les normes Codentify, suivie de débat.**

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le jeudi 18 mai 2017, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Salifou DIALLO, Président de l'Assemblée nationale, assisté au présidium de messieurs Léonce ZAGRE et Blaise SAWADOGO, respectivement sixième et septième secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par messieurs Oumarou IDANI, Ministre des mines et des carrières et Alfred GOUBA, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, chargé de la décentralisation. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Le Président de l'Assemblée nationale fait son entrée dans l'hémicycle. Le public se tient debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- Il est 10 heures 07 minutes -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés bonjour.

La séance est ouverte !

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Léonce ZAGRE

Sixième secrétaire parlementaire

Bonjour.

(Monsieur Léonce ZAGRE procède à l'appel nominal des députés)

Excellence monsieur le Président, nous avons :

- **60 députés absents excusés,**
- **08 députés absents,**
- **59 députés présents,**
- **26 procurations,**
- **85 votants.**

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée nationale est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, vous êtes informés qu'il a été mis à votre disposition auprès des présidents des groupes parlementaires, les comptes rendus analytiques des séances plénières des jeudi 04, vendredi 05, mardi 09 mai 2017. Ces comptes rendus analytiques ont été déposés respectivement les 08, 10 et 12 mai 2017.

En application des dispositions de l'article 63 alinéa 4 de notre règlement, ces comptes rendus analytiques sont considérés comme adoptés. Ils seront publiés par voie d'affichage et mis en ligne sur le site de l'Assemblée.

Par ailleurs, il a été mis à votre disposition le mardi 02 mai 2017 le procès-verbal de la séance plénière du jeudi 06 avril 2017. A ce jour aucun amendement n'est parvenu à la Présidence de l'Assemblée nationale. En application donc des articles 64 alinéa 3 du Règlement de l'Assemblée nationale, ce procès-verbal est considéré comme adopté.

Honorables députés, la Conférence des présidents s'est réunie le mardi 16 mai 2017 et a établi pour notre première session ordinaire, un ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour modifié a été mis à votre disposition par les services législatifs.

Aux termes de l'article 61, alinéa 5 de notre règlement, « *au début de chaque séance suivant la réunion de la conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour modifié à l'Assemblée nationale qui se prononce sur ledit projet. Aucun amendement n'est recevable.* » On peut considérer que ce projet d'ordre du jour modifié est adopté.

Si le gouvernement a des observations à faire, ou s'il y a des groupes parlementaires qui ont des commentaires là-dessus, qu'ils se signalent.

(Pas de prise de parole)

A ce jour, l'ordre du jour modifié par la conférence des présidents est considéré comme un ordre du jour adopté.

Honorables députés, ce matin, l'ordre du jour de notre séance sera consacré à l'examen des dossiers suivants :

- le projet de loi portant révision de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, dossier n°41 ;
- ensuite, le projet de loi portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso, dossier n°35.

Si le temps nous le permet, nous allons écouter la Commission d'information sur les normes codentify. Vous vous rappelez qu'à l'interpellation du député BADIARA, nous avons mis en place une commission d'information pour nous situer par rapport à cette disposition sur la vente du tabac notamment et les incidences que cela a pour les finances publiques du Burkina Faso.

Une commission d'information présidée par le député BADIARA a donc travaillé vite et bien et nous allons leur permettre de nous donner les résultats de leur mission d'information.

Pour revenir à la loi sur les collectivités territoriales, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), est affectataire de ce premier dossier pour le fond.

La Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques est affectataire du dossier n°35 aussi pour le fond.

La Commission de l'emploi, de la santé de la jeunesse est affectataire du dossier n°41, pour avis.

J'appelle en discussion le projet de loi portant révision du Code des collectivités territoriales au Burkina Faso, dossier n°41.

Le Président de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains a la parole.

M. Sayouba OUEDRAOGO
Premier vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence monsieur le Président.

En l'absence du rapporteur dudit dossier, j'invite l'honorable député Blaise DALA à bien vouloir livrer à la plénière la synthèse de nos travaux.

Merci.

M. Blaise DALA
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°41

Merci Président.

Rapport n°2017-23/AN/CAGIDH, relatif au projet de loi portant modification de la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

L'an deux mil dix-sept, le lundi 24 avril de 09 heures 15 minutes à 11 heures 05 minutes et le jeudi 27 avril de 09 heures 16 minutes à 10 heures 05 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Jacob OUEDRAOGO et Sayouba OUEDRAOGO, respectivement Président et vice-président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant modification de la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le gouvernement était représenté par monsieur Siméon SAWADOGO, Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation.

Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la communication et des relations avec le Parlement.

Le Président de la commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article.

En prélude à l'audition du gouvernement, la commission a entendu, le mercredi 19 avril 2017 :

- de 09 heures à 10 heures : l'Association des municipalités du Burkina Faso et l'Association des régions du Burkina Faso ;
- de 10 heures à 11 heures : le Syndicat des agents des collectivités territoriales et l'Union nationale des administrateurs civils du Burkina Faso ;
- de 11 heures à 12 heures : le Laboratoire citoyenneté.

Ces organisations ont fait d'importantes observations au projet de loi.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi en trois points :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

1. Contexte et justification du projet de loi

La décentralisation est consacrée par la Constitution du Burkina Faso avec comme objectif principal de promouvoir la démocratie et le développement à la

base. Ce mode de gouvernance est expérimenté de façon progressive depuis 1995. Fort de l'expérience des deux premières mandatures, le Burkina Faso s'est engagé en 2006 dans la communalisation intégrale du territoire, conformément aux dispositions constitutionnelles, l'objectif étant d'assurer avec satisfaction et plus d'efficacité la gestion des affaires locales, de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance et la démocratie locale.

La transition opérée dans notre pays, suite à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, a entraîné la dissolution des organes des collectivités territoriales et la mise en place des délégations spéciales, commissions administratives chargées de suppléer leur absence.

La présidence de ces délégations spéciales était assurée conformément aux textes en vigueur par le représentant de l'Etat.

Le 21 mai 2015, la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales a été modifiée par la loi n°016-2015/CNT. Ainsi, aux termes des articles 173 et 252 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié, en cas de crise répétée entraînant pour le même conseil une seconde dissolution, la démission de tous ses membres en exercice ou l'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, il est procédé à l'installation d'une délégation spéciale présidée par un membre désigné en son sein dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres.

A la faveur des élections municipales du 22 mai 2016, ces délégations spéciales ont été remplacées par des organes élus.

Cependant, l'on a constaté que certaines collectivités territoriales ont rencontré des difficultés tant dans la mise en place de leurs exécutifs que dans le fonctionnement des organes délibérants, d'où leur dissolution par le Conseil des ministres en sa séance du 1^{er} mars 2017.

La mise en œuvre de cette disposition dans le contexte actuel pourrait être difficile. Il est souhaitable d'abroger les dispositions de la loi n°016-2015/CNT du 21 mai 2015 pour accorder d'office la présidence au représentant de l'Etat ; ce qui permettra d'une part d'éviter que l'élection du président de la délégation spéciale, à l'image de celle des organes élus, ne paralyse le fonctionnement des collectivités territoriales, et d'autre part de combler un vide juridique en cas de dysfonctionnement d'une délégation spéciale.

2. Processus d'élaboration du projet de loi

Le ministère s'est engagé dans un processus d'élaboration de nouveaux référentiels de la décentralisation dont le code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne le code, il a été mis en place un comité composé des cadres de l'ex ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité intérieure.

C'est dans ce sens qu'un atelier regroupant les membres de ce comité s'est tenu à Koudougou du 04 au 08 octobre 2016. La rencontre a connu la participation des représentants du Ministère de l'économie des finances et du développement, de l'Association des municipalités du Burkina Faso ; le document a également été soumis à l'Association des régions du Burkina Faso. Ledit comité a produit un avant-projet de texte dont l'adoption devrait se faire après la validation des autres référentiels de la décentralisation (la vision prospective, la politique nationale de la décentralisation, la stratégie décennale et le plan d'actions).

Les articles, objet de la présente modification sont un extrait de cet avant-projet de texte. Ils abrogent les dispositions contraires de la loi n°016-2015/CNT du 21 mai 2015.

3. Présentation du projet de loi

Le projet de loi qui comprend deux (02) articles, porte modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales en ses articles 173 et 252.

II. Débat général

Au terme de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Collègues honorables, Excellence monsieur le Président, je vous fais cadeau du débat général. (*Rires et commentaires de l'assistance*)

Je passe au grand III.

III. Examen du projet de loi article par article.

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et ont apporté des amendements incorporés au projet de loi.

Convaincue que l'adoption de ce projet de loi permettra d'une part, d'éviter un blocage dans le fonctionnement de la délégation spéciale, et d'autre part, de combler un vide juridique en cas de dysfonctionnement d'une délégation spéciale, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), recommande à la plénière son adoption.

La commission.

Le Président

Merci.

Je passe la parole à la Commission de l'emploi, de la santé qui est affectataire de ce dossier pour avis.

M. Yahaya ZOUNGRANA

Président de la CESJEASC

Merci monsieur le Président.

Nous avons en effet examiné ce dossier et j'invite l'honorable Rose Marie COMPAORE/ KONDITAMDE à lire notre rapport.

Merci.

Mme Rose Marie COMPAORE/KONDITAMDE

Rapporteur de la CESJEASC sur le dossier n°41

Excellence monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les députés,
Messieurs les membres du gouvernement,

J'ai l'honneur de vous livrer l'avis de la Commission de l'éducation, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles sur le dossier n°41, relatif au projet de loi portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

II. Appréciation et avis de la Commission

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission.

La Commission de l'éducation, de la santé, de la jeunesse, de l'emploi, des affaires sociales et culturelles estime que l'adoption du présent projet de loi permettra d'une part, d'éviter un blocage dans le fonctionnement de la délégation spéciale et d'autre part, de combler un vide juridique en cas de dysfonctionnement d'une délégation spéciale.

Par conséquent, elle émet un avis favorable à son adoption.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

A présent nous allons ouvrir le débat général sur cette loi qui en fait, ne comporte que deux articles et c'est pourquoi l'honorable Yahaya s'est empressé de se mettre sur ce travail. C'est deux articles. (*Rires de l'assistance*)

Oui d'habitude vous... bon mais c'est deux articles donc vous n'êtes pas à féliciter.

La liste est ouverte.

Les députés qui aimeraient intervenir sur ce projet de loi ont la parole.

(Inscription des députés sur la liste)

Nous avons un seul inscrit.

Le député Aziz DIALLO a la parole.

M. Ahmed Aziz DIALLO (Burkindlim)

Merci monsieur le Président.

Merci à la commission et au gouvernement.

Dans le contexte actuel surtout avec la reprise des élections municipales, il est difficile de ne pas faire un lien entre ce texte, ce projet de loi et le contexte. Avec raison, parce qu'effectivement on peut avoir toujours des inquiétudes, les mêmes causes produisant les mêmes effets, ce n'est pas à exclure on ne le souhaite pas, que dans les semaines, dans les mois à venir qu'on se retrouve à remettre certaines communes en délégations spéciales.

Ces délégations spéciales en fait, ce sont les populations qui sont un peu prises en otages, ce ne sont pas les partis politiques, ce n'est pas l'administration, ce sont les populations.

Sans vouloir manquer de respect aux préfets, je pense qu'on ne souhaite pas à en arriver là. Mais si c'était le cas, et qu'on devrait en arriver, nous avons beaucoup d'économistes, de planificateurs dans nos administrations. Pourquoi ne pas réfléchir et avoir... je serai même plus favorable de voir un directeur régional de l'économie et de la planification à la tête d'une délégation spéciale qui peut vraiment avoir une vision en matière de développement plutôt que de voir des préfets parce que bon... parfois ils se débrouillent, ils font de leur mieux mais on ne peut pas leur demander grand-chose ; ce ne sont pas des gens qui sont a priori disposés à occuper ce genre de postes.

Donc c'est vraiment une invite à la réflexion parce que si on doit mettre quelques communes pendant quatre ans, si c'est encore un an la dernière année c'est concevable c'est probablement gérer les affaires courantes, mais imaginez une

délégation spéciale pendant quatre ans dans une collectivité ce n'est pas souhaitable. Donc c'est une invite, réfléchissons, voyons si on ne peut pas trouver des personnes mieux indiquées pour gérer une collectivité qu'un préfet. C'est un peu l'invite que je voudrais lancer au gouvernement.

Merci.

Le Président

Bien !

C'est la seule question, je passe la parole à la commission.

M. Sayouba OUEDRAOGO

Premier vice-président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Je pense que cette question est plutôt adressée au gouvernement, nous allons vous demander de lui passer la parole.

Le Président

Bien !

Le gouvernement a la parole.

Qui est-ce ?

Vous êtes membre du gouvernement ?

M. Alfred GOUBA

*Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de l'administration territoriale
et de la décentralisation,
chargé de la décentralisation*

Oui Président, je suis Alfred GOUBA, Secrétaire d'Etat chargé de la décentralisation.

Le Président

Ah ! D'accord on ne vous a jamais vu ici, il faut qu'on vous identifie.

M. Alfred GOUBA

*Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de l'administration territoriale
et de la décentralisation,
chargé de la décentralisation*

Ok d'accord.

Merci Excellence.

Je voudrais remercier l'honorable député qui a posé la question et je voudrais dire que si on veut retourner dans l'essence même de la délégation spéciale, bien avant les élections nous avons ce qu'on appelait les communes, mais qui n'étaient pas des communes dans le vrai sens du terme et les préfets étaient en même temps présidents de ces délégations spéciales. Si vous prenez les anciens cercles c'étaient des préfectures et des communes et par abus de langage, on appelait les préfets, préfets-maires. Donc l'essence de cette délégation spéciale vient de cette situation.

Je suis d'accord qu'on pense à des planificateurs, mais je voudrais attirer l'attention de l'honorable que certains services techniques ne sont pas déconcentrés jusqu'au niveau commune comme on le pense. La structure la mieux déconcentrée jusqu'au niveau commune, c'est la préfecture, c'est l'administration du territoire. Si vous prenez par exemple la commune de Bani, vous n'aurez pas un directeur provincial qui sera là uniquement pour cette délégation spéciale. S'il y en a deux, cela voudrait dire qu'il faut qu'il soit président de la délégation spéciale dans deux ou trois communes alors que ceci n'est pas possible. Je comprends qu'on ait une certaine, pas méfiance, mais un certain doute quant à la capacité des préfets mais je dirai qu'ils sont formés pour cela. Et dans la composition de la délégation spéciale il y a les services techniques qui sont représentés.

Donc le préfet préside, c'est comme le maire, le maire préside mais il a les services techniques qui sont là pour l'accompagner. Donc je crois que cette inquiétude dans tous les cas, on peut mener toujours la réflexion mais d'ores et déjà ce sont les quelques éléments que je voudrais apporter pour qu'on puisse se situer un peu dans le contexte de la délégation spéciale.

Merci.

Le Président

Bien !

Voici donc les réponses apportées aux préoccupations du député DIALLO. Mais je voudrais dire quand même qu'au lieu de gérer les conséquences, il faut

éradiquer les causes, et les causes viennent des partis politiques. C'est parce que les élus, émanant des partis politiques, n'arrivent pas à assumer leurs responsabilités d'avoir une démocratie apaisée dans leur commune ou dans leur région que le gouvernement est obligé de passer par là et de trancher. Qu'il mette le préfet ou l'économiste, mais cela n'engage pas le gouvernement ; il faut éviter d'arriver à la délégation spéciale.

Or nous savons que toutes les situations où on est parvenu à la délégation spéciale, c'est par le fait des partis, des conseillers élus émanant des différents partis et la question est venue du Sahel on sait pourquoi. Puisque vous êtes la seule région, vous n'êtes pas encore parvenus à asseoir votre conseil régional, à cause des intrigues multiples des bergers peulhs et autres. Vraiment vous voyez ! Donc c'est la question aussi de certaines communes à votre niveau puisque les partis n'arrivent pas à encadrer leurs militants élus. Une fois qu'ils sont élus vraiment ils deviennent particulièrement indisciplinés, ils n'obéissent pas à la discipline de leur parti. C'est pourquoi aujourd'hui on a des situations vraiment alarmantes.

J'interpelle les partis politiques à discipliner leurs militants pour qu'on évite des situations déplorables et des fois qui vont même à des meurtres comme à Karangasso-Vigué. Il faut éviter cela ; sinon la délégation spéciale, c'est d'abord ramener l'ordre républicain dans ces collectivités pour éviter des affrontements souvent douloureux.

J'interpelle alors tous les partis politiques à vraiment faire montre de discipline et de discipliner surtout leurs militants pour nous éviter les délégations spéciales. Ce sont des situations d'exception, les délégations spéciales. A partir de ce moment le gouvernement peut mettre un gendarme, un policier, un préfet et toute personne de l'administration à même d'abord de sécuriser la collectivité et de parvenir dans tous les cas à un semblant d'ordre.

Maintenant les questions de développement même si c'est à trois ans des élections mais c'est de la responsabilité des partis politiques qui n'auront pas pu discipliner leurs cadres à ce niveau.

Bien !

C'est le seul commentaire que j'avais à faire après la question du député DIALLO.

Maintenant nous allons passer à la deuxième loi concernant...

(Murmures dans la salle, le vote n'étant pas encore fait).

Ah oui ! J'ai oublié ! Comme c'est deux articles, je croyais qu'on avait fini, c'est ça.

Bon !

L'article 1^{er}, c'est tout juste pour signaler la modification des articles 173 et 252.

Ceux qui sont contre :

M. Sayouba OUEDRAOGO

Premier vice-président de la CAGIDH

Monsieur le Président, à l'article 1^{er}, il y a une petite correction.

Le Président

Ah bon ? Une erreur matérielle.

M. Sayouba OUEDRAOGO

Premier Vice-président de la CAGIDH

Voilà. A la page 5.

Le Président

Oui.

M. Sayouba OUEDRAOGO

Premier vice-président de la CAGIDH

Le dernier paragraphe « si au terme de l'élection d'un nouveau conseil **municipal** au lieu de **régional** ». Le dernier paragraphe de la page 5.

Le Président

Page 5.

M. Sayouba OUEDRAOGO

Premier vice-président de la CAGIDH

Voilà ce qui est en gras, le dernier paragraphe.

Le Président

Oui.

M. Sayouba OUEDRAOGO

Premier vice-président de la CAGIDH

C'est le **conseil municipal** au lieu de conseil régional.

Le Président

D'accord.

Bien ! C'est cette seule modification ?

M. Sayouba OUEDRAOGO

Premier vice-président de la CAGIDH

Voilà, tout ce qui est en gras, c'est ce que nous avons corrigé et que la commission a amendé.

Le Président

D'accord.

Bien !

Au terme de cette loi, sont modifiés les articles 173 et 252. Donc, je soumetts à votre vote l'article 1^{er} qui porte modification.

Qui est contre l'article 1^{er} ? 00

Qui s'abstient ? 00

Qui est pour ? 85

A l'unanimité les députés sont pour l'article 1^{er}.

Adopté.

L'article 2.

Qui est contre l'article 2 ? 00

Qui s'abstient ? 00

Qui est pour ? 85

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'ensemble de la loi est mis aux voix.

Qui est contre ? 00

Qui s'abstient ? 00

Qui est pour ? 85

L'ensemble de la loi est adopté.

Je vous remercie.

Le Président

Maintenant, nous allons passer au dossier n°35. Le dossier n°35 consiste en l'examen de la loi portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses du Burkina Faso.

Je rappelle que cette loi aurait pu être examinée depuis longtemps mais la Commission d'enquête parlementaire avait demandé de différer son examen jusqu'à la fin de ses travaux. Aujourd'hui, c'est le cas et j'appelle donc la Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques à donner son avis, quant au fond à ce dossier.

La commission ! Qui est le Président de la commission ?

M. Lassina OUATTARA

Rapporteur de la CODECC pour le dossier n°35

C'est le député SANON, mais il est absent.

Le Président

Il est absent ?

Mme Founiyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO

Vice-présidente de la CODECC

Oui.

Il est réquisitionné par la Commission d'enquête parlementaire.

Le Président

Ah bon ? Et vous usurpez les titres sans vous présenter ? (*Rires*)

Bon !

La commission a la parole.

Mme Founiyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO

Vice-présidente de la CODECC

Je vous remercie Excellence monsieur le Président.

Avec votre permission, nous allons demander à Lassina OUATTARA de partager avec nous le contenu de notre rapport.

M. Lassina OUATTARA

Représentant du rapporteur de la CODECC pour le dossier n°35

Bonjour !

Monsieur le Président, je ne suis pas non plus le rapporteur attitré qui est absent ; donc, je suis le rapporteur commis.

Commission du développement économique, de l'environnement et des changements climatiques (CODECC).

Rapport n°2017-27/AN/CODECC, dossier n°35 relatif au projet de loi portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso.

Avec votre permission et selon les recommandations ici, nous allons vous faire plutôt une synthèse au lieu de lire in extenso le rapport.

Il faut dire que c'est la deuxième fois comme vous l'avez dit tantôt que ce projet de loi arrive à l'Assemblée sous cette législature pour examen. L'objectif principal de cette loi, si vous l'adoptez, est une meilleure réorganisation du commerce de l'or et des substances précieuses en vue d'endiguer la fraude d'une part et de préserver les intérêts du Burkina Faso dans ce secteur d'autre part.

Ce projet de loi agrège la volonté commune du gouvernement et de notre auguste Assemblée de mettre le secteur de l'or et les autres substances précieuses à l'abri de toute prédation ou de fraude. La nouvelle version de ce projet est enrichie en amont des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire sur le secteur de l'or.

L'essentiel des acteurs formels et informels ont été auditionnés sur la nouvelle version du projet de loi y compris ceux qui avaient été préalablement auditionnés sur la première version du projet de loi. Il s'est agi de :

- la Chambre des mines du Burkina ;
- l'Association nationale des exploitants, acheteurs et vendeurs d'or du Burkina Faso ;
- le Syndicat national des orpailleurs artisanaux et traditionnels du Burkina Faso.

Tous auditionnés le vendredi 28 avril 2017 à l'Assemblée nationale. Ils ont salué la démarche et la considération à leur égard. Quoique, suite à l'adoption du rapport de la Commission d'enquête sur les mines par l'Assemblée nationale, l'ensemble des députés se sont approprié ledit rapport. Nous avons tenu à auditionner la Commission parlementaire qui a rédigé le rapport d'enquête sur l'or, pour nous rassurer que toutes les recommandations pertinentes ont été prises en compte.

Bien entendu, il y a eu l'audition du gouvernement dont la délégation était conduite par le ministre des mines et des carrières, assisté de ses collaborateurs et de ceux du ministre de la communication et des relations avec le Parlement.

Ces auditions ont permis d'alimenter le débat général qui a eu lieu dont vous retrouverez les questions dans le rapport, à la suite de l'exposé des motifs du gouvernement, dans la structuration traditionnelle admise ici dans nos commissions de travaux.

Puis comme d'habitude, nous avons procédé à l'examen du projet de loi article par article. Nous avons eu deux jours de travail avec la délégation du gouvernement le mardi 02 mai et le vendredi 05 mai 2017.

La principale caractéristique de ce projet de loi consacre le retour de l'Etat en tant qu'acteur actif, notamment par la création d'un guichet unique (l'ANEEMAS) qui sera donc l'agence nationale d'encadrement des exploitations minières, artisanales et semi-mécanisées. Cette agence va donc se charger des procédures administratives mais aussi donc une agence de collecte d'or. Un peu comme au temps du CBMP. Donc c'est pour cela que nous disons que l'Etat revienne en tant qu'acteur actif et non passif.

On note aussi comme caractéristique principale, la publication d'un rapport annuel sur la production et les titres miniers conformément encore aux recommandations de la Commission d'enquête.

Le projet de loi comporte 69 articles organisés sous quatre titres. Des amendements donc admis à la Commission ont été intégrés en gras dans le texte.

Au regard de tout ce qui précède, la CODECC, convaincue que ce projet de loi est en phase avec les préoccupations de la représentation nationale, qu'il constitue une avancée notable pour une exploitation responsable de nos ressources minières, recommande son adoption.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

Aucune autre commission n'a été saisie pour avis sur ce dossier. Donc, nous allons directement passer au débat général et j'invite les honorables qui ont des questions à les introduire.

Donc, le débat est ouvert.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Bien !

L'honorable ZERBO Moussa a la parole.

M. Moussa ZERBO (UPC)

Merci Excellence.

La réorganisation de ce secteur pour une meilleure commercialisation de l'or et d'autres substances précieuses va rendre certains sites miniers plus productifs et donc entraîner des conséquences comme :

- la dégradation de l'environnement à travers la pollution des eaux par des produits chimiques comme le cyanure et autres liquides, même réglementés ;
- la baisse du taux de scolarisation dans les zones minières. Les jeunes préfèrent être embauchés dans les sites que de continuer leurs études ;
- l'augmentation du niveau de vie due aux coûts élevés de certains produits dans ces localités ;
- également la baisse de la main d'œuvre agricole au profit des sites miniers.

De ces constats, le gouvernement a-t-il pensé à ces impacts négatifs et si oui qu'est-ce qui est envisagé afin de juguler ces éléments que je viens de relever tantôt.

Je vous remercie.

Le Président

Bien !

L'honorable ZOUMBARE Henriette a la parole.

Mme Henriette ZOUMBARE (UPC)

Merci monsieur le Président.

N'y a-t-il pas lieu de préciser les conditions et les quantités au niveau de l'article 9 : des dispositions communes au lieu d'attendre la détermination par voie réglementaire ?

Ensuite, au niveau de l'article 26, comment se fera concrètement le contrôle des sites non autorisés par la structure nationale ? Préciser les modalités de la commercialisation de l'or et d'autres substances à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Enfin, comment faire pour contrôler ces quantités maximum ou minimum par l'exploitant afin de fixer les montants réels de redevances annuelles ?

Je vous remercie.

Le Président

Bien !

L'honorable Yahaya ZOUNGRANA a la parole.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci Président.

Ce projet de loi va entraîner la création d'une nouvelle agence appelée ANEEMAS. En lisant les documents de ce projet de loi, je me pose la question de savoir si cette nouvelle structure, agence, est autorisée à acheter et exporter l'or comme l'article 26 du projet de loi le sous-entend.

Quelle différence y a-t-il entre cette nouvelle structure ANEEMAS et l'ancien CBMP ? Est-ce que le gouvernement a tiré toutes les leçons de l'expérience de CBMP pour créer l'ANEEMAS ?

Deuxième question, c'est la réponse à la question n°4 concernant donc les comptoirs non à jour vis-à-vis de l'administration. Le gouvernement a donné une longue réponse qui montre qu'il y a un processus pour aboutir à la régularisation. Mais on ne voit pas à travers la réponse du gouvernement, la fin probable de ce processus. Est-ce que c'est en 2017, 2018, 2020, on ne sait pas.

Troisième question, la réponse à la question n°11, pourquoi la publication uniquement dans le journal officiel quand on sait que le journal officiel, c'est vrai, il officialise, j'allais dire, de la manière la plus correcte possible mais il n'est pas accessible au plus grand nombre. Pourquoi ne pas faire aussi une publication annuelle dans les journaux ?

Enfin, nous sommes en droit de nous poser la question de savoir si ce projet de loi qui vient après une enquête parlementaire sur le secteur des mines va régler les failles relevées par l'enquête parlementaire ?

Merci.

Le Président

Bien !
L'honorable SAWADOGO.

Mme Marie Rose Romée SAWADOGO/OUEDRAOGO (PJRN)

Merci monsieur le Président.

J'aimerais savoir les mesures qui ont été prises concrètement pour connaître la quantité et la qualité de l'or. Parce qu'il revient chaque fois dans les débats qu'au niveau des salles de coulée de l'or, il n'y a que justement ceux qui font l'extraction de l'or qui sont présents. Il n'y a aucune autorité de l'Etat qui y est.

Quelles sont les dispositions concrètes que vous avez prises pour justement pallier ce problème et pouvoir contrôler ?

Merci.

Le Président

Bien !

Nous sommes au terme de la liste des députés inscrits, mais je voudrais quand même avoir le commentaire du Président de la Commission d'enquête. Là, vous n'avez rien dit. Est-ce que ce projet de loi obéit à vos recommandations ?

Le député TAMBOURA a la parole.

M. Ousséni TAMBOURA (MPP)

Oui, monsieur le Président.

En vérité, nous avons été auditionnés par la commission. Donc, nous avons longuement travaillé sur les recommandations de la Commission d'enquête et je pense que si les uns et les autres ont fait attention au rapport ici qui a été livré, il y a un certain nombre de choses qui indiquent que nos recommandations ont été prises en compte.

Première observation : la Commission d'enquête avait demandé que désormais chaque année, le gouvernement fasse un rapport annuel sur les contrats miniers et sur la situation de l'exploitation minière. L'article a été écrit et il est dans le projet de loi.

Deuxièmement, nous avons aussi noté que l'administration n'était pas présente dans les salles de coulée de l'or. Là, si vous avez également lu le projet de loi, je pense que c'est une question qui a été plus ou moins tranchée.

Troisièmement, Excellence, nous avons demandé au gouvernement d'exhumer le CBMP dans sa meilleure forme en tenant compte de l'expérience du CBMP et je pense que l'ANEEMAS, si vous avez lu l'article tantôt évoqué par ZOUNGRANA, vient en concurrence avec les comptoirs privés. Cela fait effectivement que nous sommes dans une situation où l'Etat peut donc acheter de l'or, commercialiser et l'exporter. Je pense que c'est conforme aussi à la demande de la Commission d'enquête parlementaire.

Au total, dans tous les cas, nous avons été reçus et nous avons donné notre quitus à la commission à ce texte du projet du gouvernement et je dois dire qu'en amont, nous avons aussi travaillé avec le département des mines bien avant que le projet de loi n'arrive sur la table de l'Assemblée nationale.

Je ne sais pas s'il y a d'autres aspects pris en compte.

Nous avons cependant soulevé deux questions sur lesquelles nous attendions vraiment des réponses du gouvernement. Je pense que les réponses aussi sont très bonnes. C'était la suite judiciaire à donner à un certain nombre de dossiers et je pense que le gouvernement nous a rassurés qu'il y avait un comité interministériel qui a été mis en place présidé par le Premier ministre et qu'incessamment, nous aurons donc en tout cas des actions relativement à cela.

Donc, Excellence, nous sommes très satisfaits de ce projet de loi.

Le Président

Merci.

Bien ! Nous passons la parole à la commission.

Mme Founiyama Elise ILBOUDO/THIOMBIANO

Vice-présidente de la CODECC

Je vous remercie Excellence monsieur le Président.

Nous remercions également l'honorable TAMBOURA pour sa contribution qui permet déjà d'avoir des éléments de réponse sur certaines questions qui ont été déjà posées ici. Je crois que pour ce qui est de l'ensemble de ces questions, elles sont adressées au gouvernement et nous n'avons plus rien à ajouter après ce qui a été dit par l'honorable TAMBOURA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci.

La parole maintenant est au gouvernement.

Monsieur le ministre !

ODAGOU Goulla, vous n'aviez pas posé des questions parce que c'est votre frère qui est là !

(Rires et commentaires de l'assistance)

M. Oumarou IDANI

Ministre des mines et des carrières

Excellence monsieur le Président.

Honorables députés.

Je voudrais tout d'abord vous remercier naturellement pour l'accueil et remercier les membres de la CODECC pour tout l'accompagnement qui nous a permis de parvenir à cette version, j'allais dire affinée, du projet de loi portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso.

Je voudrais aussi remercier tous les députés qui ont posé des questions. Et avant de répondre de manière spécifique aux questions, je voudrais faire une remarque importante. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de dispositions qui retracent des décisions importantes qui font que cette loi, si elle est adoptée, sera une véritable réforme de la commercialisation de l'or et de l'organisation de l'ensemble du sous-secteur artisanal. Il s'agit effectivement de l'opérationnalisation de l'ANEEMAS.

Il faut dire que toute la réforme tient à cela, parce que l'ANEEMAS, j'en profite pour dire qu'elle existe déjà, mais n'est pas opérationnelle. Donc, l'adoption de la loi ouvrira la voie à cette opérationnalisation et à partir de là, puisque le rôle de l'ANEEMAS est d'encadrer les exploitations minières artisanales et semi-mécanisées au niveau de la production, de la collecte et de la commercialisation. Ce qui fait que par rapport aux recommandations de la Commission d'enquête liées par exemple à la lutte contre l'utilisation des produits chimiques prohibés, nous y trouvons une solution.

L'ANEEMAS permettra, je dirai de gagner en productivité avec l'organisation qui va être mise en place, les coopératives qui seront montées mais aussi permettra de tendre de l'artisanal progressivement vers le semi-mécanisé et cela bien sûr est assez intéressant du point de vue productivité.

Au niveau de la commercialisation, l'ANEEMAS a pour vocation d'acheter, donc de collecter, de vendre et d'exporter l'or en concurrence avec les comptoirs existants. C'est vrai que la Commission d'enquête avait parlé de guichet unique mais à l'analyse, nous avons pensé qu'autant il est facile de libéraliser un secteur, autant il est tout aussi difficile de renationaliser une activité qui avait été, j'allais dire, confiée au secteur privé.

Alors, ce que nous avons proposé, c'est que le gouvernement à travers l'ANEEMAS achètera de l'or et l'exportera. En même temps, les autres comptoirs ont la faculté donc, un producteur artisanal a la faculté de venir directement vendre son or à l'ANEEMAS. Les différents comptoirs ont également la faculté de venir vendre à l'ANEEMAS ou de passer par l'ANEEMAS pour exporter. Et cela, le projet de loi prévoit, disons, des avantages pour ceux qui passent par l'ANEEMAS, ce qui du coup nous règle en partie, la question de la fraude. En effet, pour lutter contre la fraude, c'est vrai que le projet de loi renforce la BNAF (la brigade anti-fraude), mais il faut, pour être efficace, éliminer les besoins de

fraude. Ce projet de loi accorde à l'ANEEMAS un certain nombre d'avantages qui font que, si nous y réussissons, finalement les différents comptoirs auront intérêt à collecter et à venir vendre à l'ANEEMAS.

Si je prends un exemple, en ce qui concerne, je dirai, les royalties qui sont considérées comme les taxes à l'exportation mais en réalité ne le sont pas, s'ils veulent exporter directement, les charges par kilogramme remontent entre 500 000 à 800 000 Francs CFA ; mais s'ils passent par l'ANEEMAS, c'est 200 000 Francs CFA le kilogramme.

L'ANEEMAS aussi, si par exemple, les comptoirs achetaient l'or à 75% du cours mondial, l'ANEEMAS devait se donner les moyens de pouvoir l'acheter, j'allais dire, à 90% de façon à ce que le besoin de fraude soit minimisé.

Voilà le dispositif qui est mis en place et qui, normalement s'il fonctionne, doit... mais cela demande beaucoup de ressources. Et nous allons commencer à prendre contact avec les banques afin de voir comment mobiliser des ressources parce que vous imaginez si nous devons acheter une tonne d'or, il nous faut vingt-milliards (20 000 000 000) de Francs CFA. Il faut donc acheter et revendre et les banques sont déjà prêtes à nous accompagner pour cela.

Donc du coup, je pense que j'ai répondu à la première question qui est relative au fait que..., est-ce que nous avons tiré toutes les leçons du CBMP ? Je dis oui parce que dans les conditions que nous proposons, l'ANEEMAS elle-même mise en concurrence avec les comptoirs et est obligée d'être relativement performante si elle veut survivre.

La question relative aux comptoirs non à jour. Effectivement, la Commission d'enquête avait proposé d'ailleurs que les comptoirs non à jour qui ne se sont même pas présentés à la commission soient poursuivis. Il faut dire qu'à ce jour, les statistiques que nous avons font état de 115 comptoirs au total et sur les 115, nous avons 54 qui sont valides et nous avons les autres qui sont non valides. A ce jour, nous avons également 50 demandes d'ouverture de nouveaux comptoirs que nous sommes en train d'examiner.

Il faut dire que la question est simple. Les comptoirs sont délivrés pour une durée de trois ans. Au bout de trois ans, si vous n'êtes pas en règle, l'agrément est retiré parce qu'il y a un cahier des charges, vous avez des taxes à payer, vous avez des déclarations à faire et naturellement, même si, pour des défauts de contrôle, votre agrément n'était pas retiré, au bout de 3 ans, vous ne pourrez pas renouveler. Donc, du coup, les comptoirs non valides ne peuvent plus continuer à opérer.

La question, je crois que c'est celle de l'honorable ZOUNGRANA qui concerne la publication du rapport dans le journal officiel. Il faut dire que nous avons voulu être conformes au code minier qui, à son article 15, précise que c'est

au journal officiel. Mais j'avoue qu'il n'y a pas de difficultés à ce que ce soit publié dans les autres journaux. Et si c'est publié au journal officiel, les autres journaux d'ailleurs peuvent exploiter, disons ce rapport.

Concernant la question de la coulée, c'est vrai que plusieurs fois, cette question est revenue. D'abord, si la loi est adoptée, désormais l'administration doit participer à la coulée parce que cela est expressément noté dans la loi. Mais en réalité, pour être efficace, il faut que l'Etat se donne les moyens de contrôle pendant la coulée. Et cela, le BUMIGEB a fait une prospection pour acquérir du matériel pour pouvoir faire du contrôle in situ qui peut donner une évaluation de la teneur avant que les lingots n'aillent en raffinage. Et nous allons prendre toutes les dispositions pour pouvoir acquérir ce matériel qui coûte environ 75 000 000 de francs CFA.

Pour terminer parce qu'il y a de nombreuses questions qui reviennent par rapport aux résultats de la Commission d'enquête et le niveau de mise en œuvre des résultats de la Commission d'enquête.

Excellence monsieur le Président, avec votre autorisation, si vous voulez, je peux prendre quelques minutes pour faire ce point à l'attention des députés en précisant que nous avons, après la restitution des résultats de la Commission d'enquête, fait un rapport en Conseil des ministres pour rendre compte des recommandations de ce qui pouvait être fait ou de ce qui est déjà fait. Et, le gouvernement a décidé que ces soient envoyées à l'ensemble des départements ministériels concernés, parce qu'il y a des recommandations dont la mise en œuvre concerne uniquement le ministère chargé des mines.

Il y a des recommandations dont la mise en œuvre concerne les mines et d'autres départements ministériels. Et il y a même des recommandations qui concernent d'autres départements ministériels. Donc, nous avons établi cette typologie et le gouvernement a demandé à ce que tous les départements ministériels réagissent par rapport au point qui a été fait. Aujourd'hui, nous avons reçu toutes les réactions des autres départements ministériels et nous sommes en train d'élaborer la synthèse ; ce qui permettra certainement au Premier ministre de vous faire le point de la mise en œuvre de ces recommandations. Mais à ce jour, sur 49 recommandations qui étaient faites, nous avons mis en œuvre ou commencé à mettre en œuvre 22. Les autres peut-être ont commencé à être mis en œuvre, mais comme cela concerne d'autres départements ministériels, nous n'avons pas encore le point.

C'est la recommandation relative à la création d'une société de patrimoine rattachée au Premier ministre, chargée principalement de gérer les dividendes dues par les sociétés minières. La société est créée mais a pour tutelle le ministère

en charge des mines, avec comme tutelle financière, le ministère chargé de l'économie et des finances.

Une recommandation relative à la baisse des taxes en matière d'exploitation des carrières. Cette recommandation a été prise en compte par un décret du 23 janvier, je crois, qui fixe le niveau des taxes et des redevances minières.

La troisième recommandation est relative à l'adoption d'un cadre général portant barème référentiel de compensation et d'indemnisation des populations affectées par les projets miniers. Nous sommes en train de travailler là-dessus parce qu'il y a beaucoup d'expériences en matière de dédommagements dans d'autres secteurs et nous sommes en train de faire cette synthèse afin de voir les niveaux que nous pouvons retenir.

La recommandation relative à la relecture du décret portant institution du fonds de restauration et de préservation de l'environnement. A ce niveau également, c'est un décret d'application du code minier qui a été pris.

La recommandation relative à l'élaboration et à l'adoption du décret sur le fonds minier du développement local. Ce décret a été pris et nous travaillons en ce moment à la mise en œuvre dudit décret parce que, comme vous le savez, c'est 1% sur le chiffre d'affaires de chaque société minière qui est prélevé. Et cette disposition est expressément dite dans le code minier et que cela s'applique aux sociétés minières qui avaient leur convention avant l'adoption du code minier. Cela n'est pas facile parce que les sociétés minières estiment qu'il y a des clauses de stabilité fiscale et que cela n'est pas normal. Mais, nous sommes en négociation et sommes en passe de trouver une solution. Je pense que le fonds va être régulièrement approvisionné.

Une recommandation relative à la création d'un guichet unique, on en a parlé, c'est l'ANEEMAS.

La recommandation relative à la suspension d'octroi de titres miniers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, là, nous avons pensé au niveau du gouvernement qu'il était inopportun de fermer le cadastre pendant un an. Etant donné que c'est devenu un secteur très concurrentiel avec notamment les pays voisins, le Ghana, le Mali et même la Côte d'Ivoire, que des investisseurs viennent et ne soient pas en mesure d'avoir un permis de recherche, cela pose énormément de problème. Par contre et comme vous le savez aussi, nous sommes engagés dans un processus de modernisation du cadastre minier, d'informatisation et nous pensons qu'en principe, d'ici un trimestre, nous aurons finalisé ce processus.

Au terme de ce processus, nous avons proposé que le cadastre soit suspendu pendant un trimestre pour permettre justement d'assainir la base de données et aussi d'installer les différents logiciels et de basculer toute la base de données sur

les nouveaux logiciels. Ces logiciels seront fonctionnels et je dis qu'au terme de cette modernisation, notre cadastre minier numérisé sera mis en ligne et les uns et les autres pourraient consulter et demander à loisir des permis.

La recommandation relative à la limitation du nombre de titres miniers détenus par une même personne. Là également, c'est réglé parce qu'une personne physique peut avoir au maximum 3 titres, une personne morale 7 titres en ce qui concerne les substances de mines, 1 titre pour les personnes physiques et 2 titres pour les personnes morales en ce qui concerne les substances de carrière.

Une recommandation était relative aux réexamens des titres miniers pour la gestion des calcaires à ciment de Tin-Harassane. A ce niveau, nous avons pensé que cette recommandation est pertinente mais qu'il était bon que les dossiers soient transmis à l'ASCE qui diligentera une inspection et dire si effectivement il y a eu de la corruption dans l'attribution de ces titres. Donc, ce processus est en cours.

La recommandation relative à la mise en place d'une stratégie de développement et de promotion de la fourniture nationale et locale, un décret a été pris dans ce sens mais également vous constatez que sur le terrain, les acteurs locaux eux-mêmes réagissent pour établir des relations de concertation avec les sociétés minières et presque toutes les semaines, nous assurons des arbitrages pour rappeler aux différentes sociétés minières, qu'il faut effectivement mettre au centre de leurs préoccupations la fourniture locale comme soutien à l'entreprise locale à l'économie nationale.

La recommandation relative à la création des cadres de concertations spécifiques aux activités d'exploitation minière. Cette recommandation est mise en œuvre. Quasiment toutes les sociétés minières ont leurs cadres de concertations. De toute façon, les conflits qu'il y a au niveau de certaines sociétés minières qui aboutissent à des barricades et à la fermeture de certaines mines font que ces cadres s'imposent d'eux-mêmes. Nous apportons notre assistance pour que ces cadres soient fonctionnels.

La recommandation relative au retrait du permis d'exploitation de la mine de Tambao. Là également, je crois que Son Excellence Monsieur le Premier ministre vous avait indiqué que le dossier est dans une procédure judiciaire. Nous sommes passés en médiation au niveau du CAMCO, nous avons abouti à un échec. Aujourd'hui, le dossier est au niveau de la Cour internationale d'arbitrage de la chambre de commerce de Paris. A ce jour, notre dispositif de défense est mis en place. Des arbitres ont été désignés, donc, nous attendons la programmation de cette cour pour voir évoluer le dossier.

La recommandation relative à l'absence de visibilité dans l'utilisation de taxes superficielles. Là aussi c'est réglé même par rapport aux autres taxes, redevances proportionnelles, les royalties, la répartition, tout cela est réglé parce qu'une partie notamment 20% de ces redevances sont reversées dans le fonds de développement local.

Alors, je vais vite.

La recommandation relative à la présence des services techniques dans la salle de coulée, on en a parlé.

La recommandation relative au contrôle des activités minières. Là également, nous avons adopté le nouvel organigramme du ministère des mines et carrières dans lequel nous avons créé une inspection des mines. Cette inspection des mines aura pour vocation de contrôler les activités aussi bien en amont qu'en aval, parce que très souvent on pense que les problèmes se trouvent au niveau de la coulée, du colisage et de l'expédition mais en réalité, une société minière qui vous envoie un dossier après avoir reçu son permis d'exploitation, dit que ces investissements sont de 200 000 000 000 de F CFA. 200 000 000 000 de F CFA, il faut pouvoir dire que ce n'est pas 100 000 000 000 de F CFA. Parce que si c'est 100 000 000 000 de F CFA et qu'il dit 200 000 000 000 de F CFA, en vérité, ces ressources, par le biais des dotations aux amortissements seront régulièrement remboursées en fait, cela peut conduire à une véritable organisation de fuite de capitaux.

Nous avons donc créé cette inspection, elle n'est pas encore opérationnelle, c'est seulement depuis le 23 mars mais nous pensons que nous allons démarrer petitement, l'objectif étant de parvenir à la solution développée par nos amis du Ghana où l'inspection est une institution, d'ailleurs les inspecteurs des mines, ce sont les mieux-payés au Ghana. Et ce qu'on paie par rapport à ce qu'on retire du contrôle qu'ils font, cela n'a aucune commune mesure.

La recommandation relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une raffinerie nationale d'or. Là également, nous allons faire une étude mais nous sommes déjà en train de faire des prospections pour voir quel partenariat nous allons développer avec ceux qui sont spécialisés dans le domaine.

La recommandation relative à l'élaboration d'un rapport annuel sur la fraude dans le secteur des mines. Cela se trouve dans le projet de loi.

La recommandation relative à la rationalisation et à la mise en cohérence des différents organes de lutte contre la fraude. Cela est parfaitement décrit dans le projet de loi.

La recommandation relative à la réforme de la Commission nationale des mines. Là aussi, nous avons, à l'adoption du nouvel organigramme, créé un secrétariat permanent ou un secrétariat technique de la Commission des mines pour suivre et préparer les dossiers.

Enfin, la recommandation relative à l'encadrement des artisans miniers et à la lutte contre l'utilisation des produits chimiques prohibés. Comme je l'ai dit, c'est du ressort de l'ANEEMAS.

Voilà donc, monsieur le Président, honorables députés, les éléments de réponse que je donne, j'ai simplement oublié la question de l'honorable..., relative au travail des enfants, je crois. En fait, l'essor des mines fait qu'il y a une sorte de déscolarisation. Il y a même, disons, carrément des petits enfants qui travaillent dans les mines et c'est une activité qui est devenue concurrente en terme de mains d'œuvre mais aussi en terme d'utilisation de l'espace, parce que le sol est un capital, c'est une ressource partagée par plusieurs utilisateurs : les agriculteurs, les éleveurs, les miniers, etc.

Là-dessus, il faut dire que le code minier est clair. Si dans une mine, on trouve des enfants qui travaillent, la mine peut être fermée par le ministre en charge des mines. Et il y a déjà une mine qui est visée à la frontière du Niger parce qu'il y a beaucoup d'enfants qui y travaillent. Nous travaillons avec l'UNICEF également sur ce dossier et je pense qu'il faut peut-être que nous puissions, au niveau du gouvernement, voir avec les autres départements ministériels, comment organiser la vie autour des sites. Bien sûr, les problèmes que vous soulevez sont surtout relatifs aux sites sauvages et il est dit dans le projet de loi que ces sites sauvages, dès qu'ils sont identifiés, ils sont intégrés à la gestion de l'ANEEMAS.

Voilà, camarades... (*Rires et commentaires de l'assistance*)

Excellence monsieur le Président.

Honorables députés.

Je pense avoir répondu à l'essentiel des questions encore que j'ai beaucoup de camarades dans la salle.

Merci.

(*Rires de l'assistance*)

Le Président

Bien !

Merci au gouvernement.

Si j'ai un commentaire à faire sur ce projet de loi, c'est que c'est une partie de la réponse à la Commission d'enquête parlementaire sur les mines. La loi sur la commercialisation de l'or, à mon avis, a tenté aussi de régler un certain nombre de problèmes liés à l'organisation des sites de production. Et c'est là que nous devons aussi être vigilants parce que, aujourd'hui, il est démontré qu'il y a deux millions de Burkinabè qui sont sur ces différents sites, qui vivent du circuit de la commercialisation et de la production et dans des situations parfois inconfortables.

Donc, l'évolution des sites sauvages vers des sites semi-mécanisés est une option noble du gouvernement et nous l'encourageons à aller dans ce sens pour qu'effectivement, non-seulement on puisse interdire le travail des enfants mais aussi l'esclavage moderne qui se mène sur ces terrains d'orpaillages. Et surtout, que les questions de santé puissent être vraiment régies par des textes et qu'au niveau des orpailleurs, un certain nombre de mesures soient respectées non seulement pour l'environnement mais pour la santé humaine.

Si vous visitez les sites d'orpaillage, c'est pire que le Far West. Mais cette organisation de la production doit aussi être accompagnée de la reprise en main par le gouvernement de la commercialisation. Je suis convaincu Monsieur le ministre que vous allez revenir avec cette loi ici, parce que l'Etat ne peut pas être concurrent à d'autres comptoirs puisque les comptoirs qui seront concurrents de l'Etat ne cherchent pas à payer des taxes. C'est là toute la problématique. Ils cherchent à sortir de façon frauduleuse au travers des frontières poreuses de notre pays.

C'est pourquoi, je militerais, Monsieur le ministre, pour qu'on aille vers un monopole de la commercialisation de l'or par l'Etat. Bien sûr le contexte économique et les libéraux n'accepteront pas mais la solution radicale, c'est d'aller vers un monopole sur la commercialisation de l'or ; parce que c'est l'or qui est devenu la première source de devise de notre pays. Aujourd'hui, ce n'est plus le coton. Notre économie nationale tient grâce aux ressources provenant de l'or, que cela soit l'orpaillage ou la grande mine. Donc, il nous faut légiférer vraiment pour que l'Etat, dans un premier temps contrôle ces circuits.

Vous avez cité 159 comptoirs. Mais la plupart de ces comptoirs n'appartiennent pas à des Burkinabè. On a vu ici des nationalités qui viennent même dans des hôtels, qui font des petites fonderies dans nos hôtels pour acheter de l'or et puis passer, pas par la douane bien sûr, mais par des pistes et autres pour aller dans d'autres pays.

Je crois, Monsieur le ministre, dans un premier temps, l'ANEEMAS c'est une bonne idée que l'Etat se remette dans ce circuit, mais il faut que la BNAF travaille aussi à contrôler les comptoirs privés parce qu'ils ne viendront pas payer

800 000 Francs CFA pour passer, c'est vrai, mais ils ne passeront même pas par la douane. C'est mon inquiétude et je crois qu'il faut évoluer.

Une fois qu'il y aura une raffinerie, l'Etat pourra quand même recommander à ce que tous ceux qui ont des comptoirs passent par la raffinerie nationale pour non seulement le contrôle de la production, mais aussi les taxes. Mais aujourd'hui, nous sommes à mi-chemin. S'il y a la concurrence des comptoirs étrangers, je ne suis pas sûr que l'ANEEMAS puisse faire son travail jusqu'au bout parce que les privés ont d'autres types de moyens de contourner les douaniers et autres. C'est ce qui se fait actuellement. Donc, il faut arriver à un moment où tout le monde sera obligé de passer par l'ANEEMAS pour exporter son or. Là, l'Etat aura un contrôle rigoureux sur notre production nationale. Et cela est une question à laquelle le gouvernement doit réfléchir ; sinon l'ANEEMAS va se retrouver en train de tourner à vide parce que non seulement, vous n'aurez pas suffisamment de moyens pour acheter mais aussi vous n'avez pas les moyens de dépasser les taxes. Or les privés qui vont s'adonner à cela vont passer par des frontières où vous n'aurez aucune taxe de perçue.

Donc, Monsieur le ministre, cette loi est la bienvenue, nous vous encourageons surtout dans le dispositif d'encadrement de la production à aller très vite dans la mise en place de ce dispositif et aussi, à réfléchir sur comment l'Etat va s'impliquer et limiter le nombre de comptoirs parce que je pense que 159 comptoirs, c'est trop. Et je ne sais pas combien de Burkinabè possèdent ces comptoirs.

Généralement, certaines nationalités viennent ici et en deux jours, ils créent des comptoirs, ils achètent quelques kilogrammes d'or, passent par les frontières et disparaissent. C'est pourquoi souvent certains comptoirs ne sont pas retrouvables. Ils sont venus faire des coups de mains et ils repartent d'où ils sont venus.

Les nationaux eux-mêmes aujourd'hui, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de nationaux à ce niveau. Il faut peut-être revoir la législation pour obliger tout expatrié, tout étranger qui viendra dans notre pays, à s'associer à un national pour ouvrir son comptoir. Ce dernier au moins, a son village et sa famille ici, il ne va pas fuir. Mais ceux qui font des coûts de main et qui partent, vraiment, il n'y a pas de traçabilité, c'est difficile. Bien sûr, ce sont des questions sur lesquelles nous devons réfléchir tous, mais le nombre des comptoirs est très élevé. 159 comptoirs, vraiment, c'est très difficile à contrôler. Or dans des pays comme le Ghana, il n'y a pas autant de comptoirs ; pourtant, ils ont été les premiers producteurs avant nous. Il faut réorganiser ce circuit aussi.

Monsieur le ministre, vraiment nous vous félicitons pour ce projet de loi en attendant qu'il soit perfectionné ultérieurement au vu de la pratique de l'ANEEMAS et la création de raffinerie si possible. Nous vous remercions pour cela.

Donc, vraiment, on n'a plus de commentaire, il faudrait seulement que cette loi soit appliquée le plus rapidement possible.

Un intervenant

On n'a pas encore voté.

Le Président

Oui !

Un intervenant

On n'a pas encore voté.

Le Président

Je sais qu'on n'a pas encore voté mais je sais que cela va dans le sens de l'intérêt national. C'est un début de contrôle. Je pense que tous les députés ici présents seront d'accord avec moi qu'il faut renforcer ce contrôle et que l'Etat et les populations en tirent les bénéfices.

Bien !

Au niveau de la loi, nous avons 4 titres et 69 articles. Donc, je demande à la plénière s'il faut qu'on vote article par article ou bien titre par titre. Je me soumetts à la décision pleine et entière de la plénière.

Titre par titre ?

Article par article ? (*Murmures dans la salle*)

Ah bon ? Quels sont ceux qui sont d'accord pour qu'on examine la loi titre par titre ?

(La majorité réclame le vote titre par titre).

C'est à l'unanimité.

(Rires de l'assistance)

Madame KONDITAMDE ! Vous n'êtes pas d'accord ?

Et vous ? C'est madame ZONGO ? Madame ZOUMBARE ! Vous, vous êtes contre ?

Mme Henriette ZOUMBARE (UPC)

Non. Comme le règlement dit que c'est le vote article par article,...

Le Président

Vous êtes d'accord avec titre par titre ? Donc, tout le groupe relativement, vous êtes d'accord.

Bien !

Nous allons donc examiner cette loi titre par titre. Il y a 4 titres comme je l'indiquais et 69 articles.

Donc, je sou mets le titre 1 : dispositions générales, au vote des députés.

Quels sont ceux qui sont contre le titre 1 ? 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 85

A l'unanimité, le titre 1 est adopté.

Le titre 2 porte sur la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses, page 4.

Quels sont ceux qui sont contre le titre 2 ? 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 85

Le titre 2 est adopté.

Titre 3 : lutte contre la fraude dans la commercialisation de l'or.

Ceux qui sont contre le titre 3 : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 85

Le titre 3 est adopté.

Le titre 4 : les dispositions transitoires.

Ceux qui sont contre : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 85

Le titre 4 est adopté.

Donc l'ensemble des 69 articles est adopté par 85 députés ayant donné des procurations ou étant présents à l'Assemblée.

L'ensemble maintenant de la loi est mis aux voix.

Ceux qui sont contre l'ensemble de la loi : 00

Ceux qui s'abstiennent : 00

Ceux qui sont pour : 85

A l'unanimité des 85 présents, la loi est adoptée.

Je remercie en votre nom à tous, le gouvernement d'avoir produit une loi très essentielle pour notre économie nationale.

Honorables députés, comme je l'indiquais dans l'introduction de la séance de ce matin, je voudrais inviter le député Michel BADIARA à faire l'économie à la plénière de la mission d'information à lui confiée avec d'autres députés.

Honorable BADIARA vous avez la parole.

Oui, allez-y.

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Merci monsieur le Président.

Honorables députés, bonjour à tous.

L'honneur me revient de prendre la parole au nom de la mission d'information sur la réglementation des produits du tabac, pour vous livrer la synthèse du rapport. Il faut dire que le rapport général fait une cinquantaine de pages et nous avons proposé un résumé d'une dizaine de pages.

Excellence monsieur le Président,

Honorables députés,

L'une des missions de l'Assemblée nationale est de contrôler l'action du gouvernement. C'est dans ce sens que conformément à ces prérogatives constitutionnelles, les parlementaires ont interpellé le gouvernement à travers une question orale avec débat lors de la séance plénière du vendredi 31 mars 2017.

L'objet de cette question est de comprendre la non implication du ministre de la santé dans la prise de l'arrêté conjoint portant institution d'un système d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits du tabac, fabriqué ou importé au Burkina Faso basé sur les normes codentify d'une part, et d'autre part la nécessité d'une relecture dudit arrêté au regard de ces nombreuses insuffisances.

Compte tenu de cet état de fait, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale a proposé à la plénière, la création d'une mission d'information en vue de se pencher sur la question conformément aux dispositions des articles 154 du règlement de l'Assemblée nationale.

Cette mission a été formalisée par arrêté et par décision du 12 avril 2017 de Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

La mission s'est déroulée du 12 avril au 04 mai 2017, soit avec un dépassement de délai de huit (08) jours sur le délai imparti qui était de quinze (15) jours. Les raisons essentielles de ce dépassement sont liées à l'indisponibilité de certains acteurs clés programmés pour l'audition, il y en a qui étaient en mission à l'étranger et il y a des représentants de certaines institutions qui sont basés ailleurs qu'on a dû faire venir.

De l'état des lieux de la réglementation des produits du tabac, à ce niveau, il convient de relever que le tabac dans notre pays est régi par deux types de normes :

- **Il y a les supranationales**, c'est-à-dire la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac la CCLAT de l'OMS, ratifiée par le Burkina Faso le 31 juillet 2006 et le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ratifié le 20 octobre 2015.
- **En ce qui concerne les normes nationales**, nous avons les lois. Il y a :
 - la ZATU du 18 juin 1987 portant organisation du monopole des tabacs au Burkina Faso ;
 - la loi n°040 du 25 novembre 2010 portant lutte contre le tabac au Burkina Faso.
- **En ce qui concerne les décrets**, nous avons :
 - le Kiti portant modalités d'application de la ZATU ci-dessus citée ;
 - le décret n°2011-1050 du 30 décembre 2011 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité national de lutte contre le tabac au Burkina Faso ;
 - il y a le décret n°2011-1051 du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso ;
 - le décret n°2011-1052 du 30 décembre 2011 portant interdiction de fumer dans les lieux publics clos et les transports en commun.

➤ **En ce qui concerne les arrêtés**, nous avons :

- l'arrêté conjoint 366 du 7 avril 2015 portant modalités d'application du décret n°2011-1051 du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac ;
- nous avons l'arrêté conjoint 356 du 28 décembre 2015 portant institution d'un système d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits du tabac fabriqués ou importés au Burkina Faso, basé sur les normes codentify.

Des échanges avec les acteurs intervenant dans le domaine des produits du tabac, pour mieux cerner la problématique sur la réglementation des produits du tabac au Burkina Faso, la mission d'information a auditionné des structures étatiques, des associations de la société civile œuvrant dans la lutte contre le tabac, quelques industriels et importateurs du tabac. L'organisation mondiale de la santé ainsi que l'ancien ministre du commerce sous la transition.

Des difficultés entravant la mise en œuvre de la réglementation des produits du tabac ; l'analyse de textes nous a permis de relever que :

- la ZATU sur le tabac est une loi vétuste et de surcroît, inadaptée, qui pose dès lors plus de problèmes qu'elle n'en résout. Cette loi mérite d'être relue en vue de son actualisation ;
- la loi n°040/2010/AN du 29 novembre 2010 portant lutte contre le tabac au Burkina Faso, mériterait d'être renforcée par une autre loi portant sur le marquage fiscal sécurisé des produits de grande consommation (dont le tabac) ; le projet de loi y afférant avait été élaboré en 2011 mais a été suspendu en 2015 pour des concertations élargies avec les acteurs du monde des affaires.

Du reste, cette dernière proposition fait l'objet de la recommandation n°2 soumise à votre appréciation.

Les difficultés d'application des textes sur le tabac sont la résultante d'un manque de coordination des autorités gouvernementales intervenant dans ce domaine.

C'est le cas de la prise du décret n°2011-1051 du 30 décembre 2011 portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso et de son arrêté conjoint 366/MICA du 7 avril 2015 portant modalités d'application du décret ci-dessus cité. Le décret n'a pas été signé par le ministre du commerce quoique signé par le Président du Faso, le Premier ministre et le ministre de la santé.

On peut citer également l'arrêté conjoint n°2015-356/MICA/MEF portant institution d'un système d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits du tabac fabriqués ou importés au Burkina Faso, basé sur les normes codentify. Le ministre de la santé n'a pas été impliqué dans l'élaboration de cet arrêté qui a, de façon évidente, été pris sous l'influence de la firme du tabac qui a imposé l'outil de son propre contrôle au gouvernement.

La souveraineté de l'autorité de l'Etat commande la relecture de cet arrêté et l'acquisition d'un nouveau système d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits du tabac fabriqués ou importés au Burkina Faso, en lieu et place du codentify, par voie d'appel d'offres international à la concurrence pour sa conception ou en se conformant à la CCLAT et au protocole.

Des solutions envisagées pour l'application des mesures législatives et règlementaires portant sur les produits du tabac :

- l'institution d'un système de traçabilité conforme au protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;
- la mise en œuvre effective de la loi 040 et ses décrets d'application ;
- la mise en œuvre effective du décret n°2011-1051/PRES/PM/MEF du 30 décembre 2011 ;
- le renforcement du contrôle parlementaire de l'action gouvernementale en matière de lutte contre le tabac ;
- la relecture de l'arrêté sur le codentify avec l'implication du ministère de la santé et l'organisation d'un appel d'offre international.

Honorables députés,

Excellence monsieur le Président,

La mission d'information a proposé des recommandations. A l'issue des échanges avec les différentes structures auditionnées et après concertation entre ses membres, la mission d'information a formulé cinq recommandations.

1. la relecture de la ZATU n° AN-4039 CNR/CAPRO du 18 juin 1987 ;
2. la réactivation du processus d'adoption du projet de loi portant institution du marquage fiscal sécurisé des produits de grande consommation qui a été suspendu en 2015 ;
3. la relecture de l'arrêté sur le codentify et l'organisation d'un appel d'offre international sur le système de suivi et de traçabilité proposé par l'Etat burkinabè, conformément à la CCLAT ;
4. la création d'une unité anti-tabac au sein des forces de sécurité ou l'attribution du volet anti-tabac à une unité déjà existante ;

5. l'adoption d'un texte réglementaire pour la mise en œuvre du fonds pour le financement des activités de lutte contre le tabac.

En conclusion, Excellence monsieur le Président, honorables députés, l'organisation des Nations Unies, à travers l'OMS, a élaboré et soumis à ces Etats membres une convention cadre de lutte anti-tabac qui est la CCLAT et un protocole d'accord.

Ces textes supranationaux ont été ratifiés par notre pays, les élus nationaux ne sont pas en reste, car la représentation nationale a, depuis 2010, adopté la meilleure loi anti-tabac dans la sous-région mais l'interférence de l'industrie du tabac a toujours empêché une concertation au niveau du gouvernement en vue de l'application des mesures protectrices des intérêts de l'Etat et des populations.

Si les industriels du tabac contribuent à l'économie en payant des taxes fiscales et d'assises d'environ 50 000 000 000 de Francs CFA chaque année, il n'en demeure pas moins que les pertes en vies humaines se chiffrent annuellement à environ 4 112 fumeurs.

Les pertes financières liées aux gains qu'auraient pu générer les victimes d'une année, quant à elles, s'élèvent environ à 164 000 000 000 de Francs CFA.

L'apposition des messages sanitaires graphiques sur les paquets et les cartouches des cigarettes contribuera sans nul doute à réduire la consommation abusive des produits du tabac dans notre pays, tout en préservant l'intérêt financier de l'Etat.

Je vous remercie.

Le Président

Bien !

Honorable veuillez présenter à la plénière les autres membres de la mission d'information...

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Ok !

Le Président

Parce qu'ils ont fait du bon travail.

M. Michel BADIARA*Président de la mission d'information*

Merci.

Excellence monsieur le Président,

Honorables députés,

Il faut dire que la mission d'information est composée de sept membres. Et comme Son Excellence Monsieur le Président l'avait souhaité, la composition de la mission a tenu compte de la parité. Trois de la majorité et trois de l'opposition et présidée par l'auteur de la question qui est aussi de la majorité. Donc cela fait quatre de la majorité et trois de l'opposition. *(Brouhaha dans la salle)*

Donc, il n'y a pas de déséquilibre. *-Rires de l'assistance-*

Je crois que c'est au prorata et il faut dire que la Commission a été confiée à la CESJEASC qui a bien voulu effectivement mettre à notre disposition les députés membres de la CESJEASC qui est la commission générale sous la tutelle de laquelle il y a une sous-commission santé qui a effectivement proposé les éléments.

Donc honorables, on va vous demander de vous lever pour qu'on vous voit.

- honorable OUEDRAOGO Maïmouna,
- honorable ZERBO Moussa,
- honorable ZOUMBARE Henriette,
- honorable KONATE Hervé,
- honorable SOME Norbert,
- honorable COMPAORE Gaoussou.

Et moi-même BADIARA Michel.

(Applaudissements)

Le Président

Bien !

Vous pouvez rester là pour que les honorables qui ont des questions à vous poser le fassent, parce qu'il y a des aspects qui ne sont pas ressortis ; et les pertes fiscales induites par la non application de la loi sur les produits de grande consommation et sur le tabac, il faut nous faire le point de tout ceci.

M. Michel BADIARA*Président de la mission d'information*

Tout à fait.

Le Président

S'il y a des questions, vous pouvez les relever directement.

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Ok !

Le Président

Honorable BADIARA, il faut peut-être rester là (*à la tribune*) pour pouvoir répondre !

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Les secrétaires parlementaires relèvent les noms ou bien...

Le Président

Oui, mais vous également pour qu'on ne perde pas le temps.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention).

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

J'ai dix inscrits.

Le Président (*A l'issue des inscriptions*)

Bien !

Allez-y rapidement.

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

L'honorable Yahaya ZOUNGRANA a la parole.

M. Yahaya ZOUNGRANA (CDP)

Merci.

En tant que Président de la Commission des affaires sociales, je vais faire une objection, parce qu'effectivement notre commission s'est appropriée ce travail, nous avons eu une séance de travail avant que vous ne partiez sur le terrain, mais je suis surpris que le rapport soit lu sans qu'on ne soit revenu à la

commission, pas pour approbation mais au moins nous rendre compte du travail qui a été fait.

Cela dit, je voudrais m'insurger d'abord contre un responsable d'OSC sur les radios qui faisait la promotion de la drogue, disant que le chanvre indien ne peut pas être considéré comme de la drogue et qu'il faut en fait requalifier le terme drogue, etc. Je suis sûr que d'autres l'ont entendu et je m'insurge contre cela venant d'un responsable d'OSC, une OSC phare encore sur le terrain. Je pense qu'il faut que notre Assemblée condamne de tels propos, parce que ce sont des personnes qui ont une influence sur notre jeunesse et à partir de là je dis même que c'est une influence négative.

La plus grande partie du tabac rentre dans notre pays en contrebande et c'est à ce niveau que se trouve même le problème de la qualité même du tabac. Donc, je ne sais pas au niveau de votre mission, est ce que vous avez pris en compte cet aspect parce que c'est ce tabac de mauvaise qualité qui se retrouve sur le terrain. D'une manière générale, le tabac est mauvais et en plus on ne sait même pas comment il est produit. En plus, ce tabac est encore plus accessible à notre jeunesse qu'à la partie informelle et industrialisée.

50 000 000 000 de FCFA de recettes fiscales contre 4112 fumeurs morts par an, c'est énorme. Je pense qu'au lieu que l'Etat récupère les taxes fiscales au trésor pour le budget national, il faut qu'il y ait spécifiquement une taxe pour la prise en charge des malades du tabac. Il en existe dans les pays développés c'est vrai que nous ne sommes pas encore développés. Mais on peut s'en inspirer. Beaucoup de gens tombent malades et sont des indigents dans les pays développés. Et la loi impose à la commune de les prendre en charge parce que ce sont des indigents. Tous ceux qui voyagent, vous voyez dans les métros en France, les SDF, les clochards. Pratiquement 100% fument et quand ils tombent malades, c'est à la collectivité de les prendre en charge.

Je pense qu'il faut s'en inspirer un peu et voir si on ne peut pas mettre une taxe particulière qui va aller aux communes et qui sera destinée aux malades indigents afin qu'ils puissent être pris en charge au niveau de leurs soins.

Enfin, je voudrais dire que le marquage des paquets, ne dissuade pas un fumeur. J'en suis un et je suis sûr que quel que soit ce qu'on va écrire sur le paquet, ce n'est pas cela qui va me sensibiliser. Par contre, on peut imposer aux industriels du tabac, le financement de documentaires et la diffusion de ces documentaires à travers la télévision puisque beaucoup de jeunes fumeurs ne savent même pas ce que le tabac peut faire dans leur organisme.

Nous qui avons eu la chance d'étudier en Europe, nous connaissons un peu ce que la fumée fait dans un organisme et nous prenons des dispositions pour modérer. Malheureusement les plus jeunes... je dis souvent aux plus jeunes qui

me voient fumer « vous, vous êtes jeunes, vous n'avez pas le droit de fumer. J'ai déjà travaillé, vous n'avez pas encore travaillé, il vous reste beaucoup à faire contrairement à moi. Donc ne me regardez pas pour fumer ».

Je vous remercie.

Le Président

Bien !

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Honorable ODAGOU a la parole.

M. Goulla ODAGOU (PJRN)

Merci.

Je voudrais revenir sur deux aspects.

Le premier aspect est relatif à la problématique qui vous a envoyé sur le terrain. C'est vrai que quand on a débattu de la question orale, il s'est dégagé deux problématiques. Il y avait le constat des déperditions fiscales et de la législation qui n'était pas aussi rigoureuse parce qu'il y avait un certain lobby du tabac qui influençait le vote des lois. Je m'attendais à ce qu'on nous confirme que c'est véritablement un lobby fort qui, véritablement, se joue du peuple ou qu'il n'en était rien.

Le deuxième aspect, c'est que vous avez relevé l'insuffisance de certains textes de loi sans préciser. Vous avez parlé de leur inapplication ou que ces textes même étaient un obstacle à la lutte contre le tabac, sans nous dire exactement peut-être en deux mots, quels étaient les obstacles. C'est vrai qu'on peut relire ces textes, mais que vous nous dites exactement quels sont les obstacles que posent ces textes de loi. Cela pourrait nous éclairer.

Merci.

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

L'honorable SAWADOGO a la parole.

Mme Marie Rose Romée SAWADOGO/OUEDRAOGO (PJRN)

Vous avez parlé de déperdition fiscale et vous avez fixé un montant. J'aimerais savoir comment vous avez calculé ce montant.

Merci.

Le Président

NABIE a la parole.

M. Nimayé NABIE (MPP)

Merci Excellence monsieur le Président.

Ma préoccupation est relative à la fiscalité. Est-ce que la commission a pu prendre contact avec la Direction générale des impôts, puisqu'également à ce niveau il y a une loi qui porte sur les tabacs, cigares et cigarettes et également avec la Direction générale des douanes. Pour ce qui est de la DGI, naturellement c'est à l'intérieur avec la MABUCIG qui est un des grands industriels du tabac ; mais pour ce qui est de la douane, c'est pour l'importation. Est-ce que vous avez des statistiques là-dessus ?

Merci.

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

L'honorable DIALLO a la parole.

M. Ousmane DIALLO (CDP)

Merci.

Félicitations aux membres de la Commission d'enquête.

Vous avez donné des chiffres en perte de vies humaines et des pertes économiques qui se chiffrent entre 50 000 000 000 et 400 000 000 000 comme pertes. Ma question est de savoir si ce sont des structures agréées qui ont donné ces chiffres, puisque vous n'avez pas donné les sources de vérification.

Merci.

Le Président

OUATTARA Lassina a la parole.

M. Lassina OUATTARA (MPP)

Merci.

Je félicite la commission.

Je voudrais faire un commentaire juste pour dire que d'abord pour le tabac, il faut regarder un peu la publicité. Récemment, j'ai vu, -je ne sais pas si dans vos

travaux vous avez rencontré- une marque de cigarettes qui encourage vraiment à fumer en vendant des paquets en duo ; c'est-à-dire pour le prix d'un, vous avez deux ; en tout cas c'est quelque chose comme ceci. Je pense que ce ne sont pas de bonnes pratiques.

L'autre aspect du problème, c'est vrai que l'on voit le problème fiscal mais il y a le problème de santé. On a parlé du tabac, mais en même temps de nos jours, la question comme on l'a dit du capital humain, cela nous préoccupe beaucoup. Il y a la cigarette qui est en train de tuer notre jeunesse mais ici des honorables ont soulevé aussi le problème de l'alcool frelaté qui est en train de tuer et notre économie, et notre capital humain. Généralement, les gens qui sont dans ces alcools frelatés basculent le plus facilement aussi dans la cigarette.

J'allais dire que ces deux choses sont liées, et dans la perspective d'une lutte beaucoup plus renforcée, je pense qu'il faut tenir compte de cela. Je crois que le tabac marche parce qu'il est accessible. Il y a le côté prix aussi, c'est facile à acheter. Sinon quand on va dans les alcools, ce n'est pas tout le monde qui boit du champagne, mais le champagne existe.

Même dans les cigarettes, ce n'est pas tout le monde qui fume les cigares, mais c'est parce que c'est accessible. C'est vrai, c'est accessible par la fraude, c'est accessible aussi peut-être par le coût, peut-être qu'il faut taxer plus le tabac pour en dissuader des gens vraiment de mettre toutes leurs économies dedans ou peut-être de fumer moins dans la journée.

Le Président

Le député TIEMTORE Salifo a la parole.

M. Salifo TIEMTORE (MPP)

Merci Excellence.

Après les félicitations de la commission, je voudrais que nous puissions au niveau de l'Assemblée nationale, poursuivre, transformer la recommandation, envisager la relecture de la ZATU en une proposition de loi parce qu'on n'est mieux servi que par soi-même. Il faut que l'Assemblée s'approprie cette recommandation, la transforme en résolution et qu'on mette une équipe pour préparer une proposition de loi dans ce sens.

Voilà ce que je voudrais dire.

Merci.

Le Président

L'honorable ZONGO a la parole.

Mme Karidia ZONGO/YANOGO (UPC)

Merci monsieur le Président.

Je voudrais féliciter l'équipe pour la diligence dans l'exécution de leur mission. Ma première préoccupation a été déjà abordée par l'honorable Goulla, c'est-à-dire qu'on a fait des recommandations de relecture de textes et je n'ai pas perçu surtout pour la ZATU, pourquoi il fallait procéder à cette relecture.

Vous avez aussi dans vos recommandations, parlé de la création d'une unité anti-tabac. En parlant de tabac, on ne peut pas s'empêcher de faire le lien avec la drogue. D'ailleurs du côté de la drogue, il semble que le tabac n'est pas classé comme drogue ; par contre, l'alcool frelaté et tous ces éléments sont classés comme drogue.

Je pense qu'il faut voir plus large en ce sens que la drogue je crois est beaucoup plus nocive que le tabac. Je parle sous contrôle des spécialistes peut-être qui sont dans la salle, et il serait important et vraiment indispensable de mettre en place une stratégie nationale de lutte contre la drogue et le tabac puisque le tabac ne fait pas partie de la drogue. Parce qu'aujourd'hui vraiment, notre jeunesse, si on dit qu'elle est en crise, c'est aussi du fait de la drogue parce que les jeunes s'adonnent à la consommation de la drogue, du tabac, etc. et cela compromet sérieusement l'avenir de notre Nation.

Pour des questions aussi importantes, quand on voit que l'Etat n'a même pas de stratégies n'en parlons pas d'unités de lutte contre le tabac ou bien même d'unités de récupération, de désintoxication, cela fait froid au dos.

Il semble que de nos jours, les parents qui sont confrontés aux jeunes qui sont sous l'effet de la drogue n'ont pas de lieux où aller si ce n'est pas au niveau de la psychiatrie. C'est très dangereux. Quelqu'un qui commence à consommer de la drogue, vous l'amenez en psychiatrie. C'est pour faire quoi si ce n'est pas pour aggraver la situation ?

Donc il serait nécessaire et important qu'on aille au-delà du tabac, qu'on englobe cette question et qu'on puisse avoir des stratégies afin de lutter fondamentalement contre les méfaits de la drogue et du tabac.

Je vous remercie.

Le Président

Bien ! Je crois que c'est le dernier intervenant.

Ah ! Honorable TINDANO ! Vous n'êtes pas inscrit !

M. Moussa TINDANO (UPC)

Oui, je suis inscrit sur...

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

C'est ce que je disais. Ils avaient 10 inscrits et j'en avais 9.

Le Président

Allez-y.

M. Moussa TINDANO (UPC)

Ok, merci bien monsieur le Président.

Félicitations à la commission.

Ma préoccupation rejoint celle de Goulla ODAGOU par rapport à la firme qui a fait le lobby pour que le ministre ne signe pas. Là, tout est parti de la question orale, mais au niveau des recommandations, peut-être qu'il y en a dans le rapport détaillé, mais quelle est cette firme qui a fait le lobby et quelles sont les sanctions que vous proposez, parce que je n'ai pas senti des propositions en termes de sanctions. C'est vrai, si on ne sanctionne pas, c'est sûr que la pratique va continuer au prétexte qu'ils financent le sport, qu'ils font quoi..., mais nous devons protéger nos populations.

Il faut donc qu'on ait des éléments détaillés pour nous permettre de prendre le problème à bras-le-corps et de lutter efficacement contre cette pratique. Donc je voudrais savoir si le rapport nous sera distribué après.

Merci.

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Merci.

Le Président

Bien !

Je crois que c'est le dernier intervenant, je voudrais avant de vous passer la parole, revenir sur quand même certains aspects que les députés TINDANO et ODAGOU ont évoqués. Vraiment aujourd'hui, il a une bonne inspiration. **-Rires-**

Non, nous étions partis si vous vous rappelez, sur le fait qu'on a soustrait la législation sur le tabac de la loi sur les produits de grande consommation, pour pouvoir mettre en place des normes soit disant codentify qui minorent la fiscalité qu'on devait payer à l'Etat. C'est cela le but recherché. Et ce jour, je me rappelle que vous avez estimé à plus de 160 000 000 000 de Francs CFA, les pertes que l'Etat subies. Et vous avez même raconté pourquoi l'arrêté conjoint n'a pas été signé à l'époque par le ministère de la santé.

C'est donc le lobbying de l'industrie du tabac qui est à l'origine. Nous, nous voulons que très clairement, il y ait une loi qui prenne en compte tous les aspects liés au tabac dans le cadre de la loi sur la grande consommation pour ramener le tabac aussi sur des sanctions fiscales au même titre que les autres produits ! Comment un poison peut être minoré et la nourriture augmentée ? C'est cela le non-sens de cette histoire.

Si vous taxez le riz, la tomate, plus fort que le tabac, ah ça ne va pas. Du point de vue de la justice, d'abord de l'équité, mais du point de vue de la santé. Donc nous, nous pensons et tous les députés pensent la même chose, c'est pourquoi on a mis une commission d'information à moins que l'industrie du tabac ait eu à influencer notre Président ! (*Rires et commentaires de l'assistance*)

Donc la proposition de l'honorable Salifo TIEMTORE est la bienvenue. Il faut que nous ramenions le tabac dans le cadre de la loi des produits de grande consommation et appliquer les taxes, même aggravées à ce niveau ; au lieu de faire tailler des normes dites codentify, qui ont été conçues par les industriels du tabac. Vous vous rappelez, ce n'est ni l'Exécutif ni le Législatif, ce sont les industries du tabac qui ont préparé leur arrêté et qui l'ont imposé au gouvernement. C'est ce qui est inacceptable.

Donc la proposition, c'est que la Commission de l'emploi, de la santé, en liaison avec la mission d'information, puisse s'asseoir et faire une proposition de loi pour reprendre cet aspect des choses et supprimer cette idée de normes codentify ou c'est quoi ; c'est de l'arnaque, il faut supprimer cela. Ma proposition va donc dans ce sens.

Maintenant, je voulais attirer votre attention sur un autre danger que nous courrons aujourd'hui. En plus du fait que la fiscalité est minorée, que les maladies s'amplifient notamment au niveau de la jeunesse, il y a un nouveau phénomène lié au terrorisme.

Les dernières informations font état de l'importation par an d'un milliard d'euros -pas de dollars- de tabac au Burkina Faso. Mais quand on regarde ce chiffre, cela veut dire que tous les Burkinabè fument au moins 10 paquets par jour ; or ce n'est pas cela. La même source indique que le plus grand dépôt de tabac au Burkina Faso, c'est la ville de Markoye, au Sahel. Ce ne sont pas les habitants de Markoye ! Ils ne valent pas 50 000 qui fument les 2/3 du tonnage du tabac. La source indique aussi une étude menée par la France notamment, la source indique que de Markoye, les importateurs burkinabè du tabac vont à Gao, de Gao ils vont à Kidal et de Kidal, ils vont en Algérie, en Libye et vers les pays arabes.

Cela traduit que 2/3 des tonnages du tabac importé au Burkina Faso ici sont destinés à l'extérieur par les groupes de narcotrafiquants. Ce sont eux qui alimentent en retour, le terrorisme. Puisque pour le passage de ces cargaisons de cigarettes, ils sont obligés de louer les services de ceux qui connaissent les pistes, qui se sont mués en groupes terroristes. Et les sources indiquent que les attentats du Capuccino à Ouagadougou et de Grand Bassam à Abidjan, ont été commandités par les narcotrafiquants de cigarettes, parce qu'à un moment donné, ils n'ont pas pu faire passer leurs cargaisons. Donc c'est en représailles à ces arrêts sur le trafic de tabac que nous avons subi ces attentats.

C'est dire que la Commission d'information devrait se rapprocher du ministère de la sécurité et donner de plus amples informations à la représentation nationale. Un milliard d'euros, cela représente 655 000 000 000 de Francs FCFA qui traversent notre territoire et il y a des Burkinabè qui commandent ces cigarettes, ils ne sont ni vendeurs à Ouagadougou ni à Bobo-Dioulasso, c'est en direction de Markoye.

Il semble qu'il y a des grands magasins qui sont à Markoye, il faut que la mission d'information aille sur place. (*Rires et commentaires*)

Oui ! Filmer et sécuriser. D'aucuns disent que ce sont d'énormes magasins. Il y a des députés peut-être ici qui ont déjà aperçu cela, mais il semble que c'est la source de la plupart de nos problèmes.

Je propose concrètement que la Commission de l'emploi, de la santé puisse se mettre en rapport avec la mission d'information pour que nous puissions proposer une loi au gouvernement pour vraiment renforcer le contrôle sur l'importation du tabac, sur le paiement de la fiscalité et sur la relation entre le trafic de cigarettes en provenance d'ailleurs et qui transitent. Notre pays est devenu pratiquement un port de transit parce que la plupart de ces cigarettes et tabac viennent du golfe du Bénin fabriqués paraît-il, dans d'autres pays où on les met dans des containers en masse en direction du Burkina Faso. Il y a des gens qui se sont enrichis énormément à travers le Burkina Faso sur cette histoire qui se

retourne contre nous et vraiment, il serait bien que la mission d'information aille sur Markoye.

Monsieur DIALLO, vous connaissez ces magasins non ?

M. Ahmed Aziz DIALLO (Burkindlim)

Ça se trouve au Sahel, la crainte c'est que ce sont même nos forces de défense qui vont les prendre en otage.

Le Président

Il faut les escorter.

M. Ahmed Aziz DIALLO (Burkindlim)

Ah ! Ils sont très disposés. Justement si vous remontez toute la chaîne vous voyez les indications qu'il y a au sein même de nos forces de défense et de sécurité vous allez vous rendre compte... *(Intervention hors micro, donc inaudible)*

Le Président

Il semble que tout le Maghreb est servi à partir de Markoye qui est devenu la capitale. Cela est terrible.

M. Ahmed Aziz DIALLO (Burkindlim)

Cela fait 10, 20 ans que cette pratique dure.

Le Président

Ah oui, il paraît que c'est un commerce illicite.

(Intervention hors micro d'un député)

Non, à Ouahigouya il n'y a pas cela. *(Rires et commentaires de l'assistance)*

M. Laurent BADO

C'est à Ouahigouya qu'il y a le plus grand nombre de richards dans notre pays.

Le Président

Ah ! Nous nous produisons la pomme de terre.

(Rires et commentaires de l'assistance)

Bien !

Donc honorable BADIARA, je pense que pour vraiment donner suite à votre mission d'information, il faut aller vers la proposition de loi. Tous les aspects concernant la santé et la fiscalité, il faudrait vraiment y mettre un accent particulier et surtout demander un rapport au ministère des finances, parce que la fiscalité concerne ceux qui produisent le tabac ici. C'est une seule structure seulement, la MABUCIG. Il faut visiter ces impôts et autres ; C'est le premier aspect.

L'autre aspect le plus dangereux, c'est ceux qui importent et qui transitent par Markoye vers les autres horizons. Leur chiffre d'affaires est énorme, c'est pourquoi cette zone est toujours en insécurité parce que ce n'est pas le terrorisme islamiste pur qui a causé certaines attaques, ce sont ces narcotrafiants, c'est leur business qu'on est en train de... Voilà mon frère qui rit, lui il connaît ! *(Rires et commentaires de l'assistance)*

Tu viens de Markoye non, honorable.

M. Ag Almaouina AGALI (UPC)

Je viens de Gorom.

Le Président

Gorom, c'est à côté, ce sont donc vos cousins.

(Rires et commentaires de l'assistance)

C'est vrai, ces magasins ? Vous ne voulez pas en parler ? Donnez le micro à l'honorable député. Si vous faites partie du réseau aussi, vous dites et on va voir l'UPC pour vous exclure... *(Rires et commentaires de l'assistance)*

Donc c'est vraiment une situation terrible et nous devons en tant que représentants, veiller à ce que cette situation cesse parce que là, nous sommes en danger et surtout pour ceux qui importent des tonnes et des tonnes au travers des frontières de notre pays.

Honorables députés, je voudrais passer la parole à BADIARA pour qu'il apprécie les propositions.

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Merci bien Excellence monsieur le Président.

Merci à tous les intervenants.

Vraiment nous vous remercions pour l'intérêt que vous accordez à notre modeste travail. Les questions sont très enrichissantes et cela nous permet effectivement de prendre en compte les suggestions et les propositions allant dans le sens de l'amélioration des résultats que nous venons de vous livrer. Il y a des questions qui se recoupent, mais elles ne sont pas posées de la même manière. Je pense qu'on peut proposer des réponses de façon globale.

En ce qui concerne la suggestion de l'honorable Président de la CEJEASC, nous prenons note et nous pensons pouvoir corriger ces failles.

Pour la promotion de la drogue faite par un responsable des OSC, j'ai eu effectivement à écouter cela pendant l'anniversaire du décès de Bob MARLEY. Je ne vais pas citer l'intéressé puisque vous le connaissez bien et je pense que ce sont des situations qui interpellent l'Exécutif et ils pourront peut-être gérer cette question.

En ce qui concerne la contrebande et l'accessibilité, il faut dire que l'accessibilité de la cigarette même en détail et en paquet de moins de 20 est interdit. Oui la vente des paquets de moins de 20 bâtons, est interdite, le détail est interdit, la vente ou l'achat par des personnes de moins de 18 ans est interdit. On ne doit pas vendre la cigarette à quelqu'un de moins de 18 ans, on ne doit pas l'amener à acheter, on ne doit pas non plus l'amener à vendre. Tout cela est interdit par la loi 040, mais ce n'est pas respecté.

En ce qui concerne les décès liés à la consommation de tabac, il y a un qui avait posé la question sur les sources de l'information. C'est le ministère de la santé qui nous a donnés ces informations sur les chiffres.

Pour la prise en charge des patients, l'honorable Yahaya a proposé qu'il y ait une taxe sur le tabac pour prendre en charge... Effectivement, il y a le fonds de lutte contre le tabac, mais ce fonds n'est pas alimenté. Donc le fonds n'a rien. Le comité national de lutte contre le tabac aussi était financé en partie par le PADS qui n'est plus là. Donc ce comité, aussi composé de 36 membres, ne fonctionne pas.

Voici autant de problèmes que nous avons pu recenser.

En ce qui concerne les propositions allant dans le sens de financer les revus documentaires et autres pour sensibiliser les jeunes, parce que vous avez dit tantôt que le marquage ne va pas dissuader, nous attendons aussi qu'on l'applique. Nous nous pensons que le marquage peut quand même dissuader les débutants surtout et ceux qui n'ont pas encore fumé, voilà. Et puis, on vous informe qu'il y a un centre de sevrage tabagique qui existe, pour prendre en charge..., l'honorable tantôt a parlé des drogués et autres, voilà. Il faut dire qu'en matière de santé, la psychiatrie, ce n'est pas seulement pour les fous ou les malades mentaux, il y a

d'autres types de maladies que la psychiatrie prend en charge telle que les épileptiques et bien d'autres. Les drogués et les débutants à un certain niveau rentrent donc dans ce cadre.

L'honorable ODAGOU a effectivement posé la question sur la problématique qui nous a amenés à conduire la mission, c'est-à-dire la déperdition fiscale et la législation.

En ce qui concerne la déperdition fiscale, il faut dire que les informations sont dans le rapport final mais comme je l'ai dit, c'est vraiment une synthèse des synthèses puisque nous nous sommes dit que souvent, la contrainte de temps fait qu'on ne peut pas tout développer. Sinon nous nous sommes inspirés de la proposition de la plateforme SICPATRACE. La plateforme SICPATRACE c'est une plateforme internationale qui propose effectivement des mesures de sécurité. Et comme bien d'autres, ce n'est pas la seule. C'est pour dire que si la loi sur les produits de grande consommation venait à être adoptée, on pourrait faire lancer un appel d'offre pour des gens qui interviennent dans ce domaine : la sécurisation des billets de banque, les passeports, les cartes téléphonique et tout cela, on se dit que ces produits de grande consommation peuvent entrer dans cet ordre d'idée.

Son Excellence Monsieur le Président avait posé la question à ce que les chiffres qu'on avait proposé... Exactement, il y a une certaine gamme de produits de grande consommation, la plateforme SICPATRACE à laquelle le gouvernement a fait recours entre temps pour avoir une étude de faisabilité économique pour l'implémentation de la solution SICPATRACE au Burkina Faso. C'était une proposition, mais c'est le lieu aussi de vous dire, -les gens disaient qu'on n'a pas cité les firmes- que c'est la MABUCIG qui a 80% du marché des produits du tabac officiellement et les autres importateurs et entreposeurs environ une quarantaine, eux ont 20%.

Donc la MABUCIG a trouvé que c'est inadmissible qu'une tierce société s'impose entre elle et l'Etat pour suivre la traçabilité. Donc rapidement, Impérial Tobacco en relation avec Philips Maurice International a proposé effectivement codentify et la MABUCIG a saisi cette opportunité pour la présenter aux intéressés. C'est la MABUCIG même qui a envoyé les techniciens du ministère du commerce et des finances à l'extérieur pour suivre l'implémentation du codentify aux frais de la MABUCIG. Nous avons auditionné le Président du conseil d'administration ainsi que le DG de la MABUCIG.

Au titre des auditions, nous avons auditionné le DG des douanes, le DG des impôts, les ministres des finances, de la santé et celui du commerce. J'ai cité tantôt l'ex-ministre du commerce qui avait signé l'arrêté 356 en question. Voilà tous ces gens ont été auditionnés, on n'a pas occulté des gens mais il faut préciser que nous avons adressé des correspondances à la sécurité qui n'a pas répondu, parce qu'ils

nous ont fait balader. On envoie la correspondance ici, ils disent qu'il n'y a pas une structure qui s'occupe du tabac, on nous renvoie ailleurs et là-bas aussi, on dit qu'il n'y en a pas.

Finalement nous nous sommes retrouvés à la police à l'unité antidrogue qui existe. Nous avons reçu le Chef de service, monsieur le commissaire BELEM de l'unité antidrogue, qui est venu effectivement nous expliquer qu'il ne s'occupe pas du tabac. Voilà pourquoi nous avons proposé de créer si possible une unité spéciale pour le tabac, car il y a la consommation du tabac par les mineurs et nous savons tous que le tabac est une porte d'entrée à la drogue aussi.

Donc nous avons proposé qu'une unité antitabac soit créée. A défaut, faute de moyens, que cette attribution soit greffée à une unité déjà existante.

Voilà autant de propositions.

Pour revenir sur les recettes fiscales, il faut dire que les propositions faites par SICPATRACE concernaient le tabac, la bière, les eaux gazeuses et le vin.

Sur une échelle de cinq ans, si la loi qui a été retirée en 2015 avait été appliquée, l'Etat gagnerait des recettes supplémentaires sur ces produits que j'ai cités de 275 000 000 000 de Francs CFA. En fait, sur une échelle de cinq ans parce que si on prend une échelle courte on ne pourra pas estimer exactement.

Donc ils sont allés sur une échelle de cinq ans sur ces quelques produits, abstraction faite des autres produits comme le ciment, etc. Peut-être que la loi pourrait envisager de prendre en compte tous ces produits. Peut-être qu'on atteindra 500 ou 600 et quelques milliards. Autrement, les chiffres sont là, qui sont des propositions de SICPATRACE.

Quand nous avons auditionné Madame le ministre des finances, elle était accompagnée de la Secrétaire d'Etat qui est venue donner la réponse. Elle a donc bien voulu prendre la copie puisqu'elle nous avait dit qu'elle n'avait pas de documentation relative à notre préoccupation. Il y a la documentation, c'est bien vérifiable.

En ce qui concerne les difficultés liées aux textes, on l'a expliqué, les membres du gouvernement, je ne parle pas du gouvernement actuel mais les gouvernements qui ont géré toutes ces questions jusqu'aujourd'hui ne parlent pas le même langage. En effet :

- le ministère du commerce défend ses industries et ses marchés.
- le ministère des finances veut faire rentrer l'argent sans savoir d'où il vient, parce que l'argent n'a pas d'odeur ni de couleur.

- le ministère de la santé n'est pas d'accord pour signer certains arrêtés parce qu'il veut protéger la santé de la population.

Voici autant de problèmes qui font que ces trois entités qui doivent s'assoier pour parler de la réglementation sur le produit du tabac n'arrivent pas à s'entendre. Au sein du comité national anti-tabac, même composé de tous ces représentants, il y en a même qu'on a reçus, mais c'était l'occasion pour eux -quand ils se sont retrouvés devant nous- de se lancer des flèches. Nous avons essayé de les calmer parce qu'ils pensent que certains recevaient des faveurs et ils sont donc influencés. Il y a même un comité national de suivi de codentify installé déjà au ministère des finances.

Nous avons donc jugé ce comité illégal, car déjà le codentify n'est pas conforme à l'article 8.2 et l'article 8.12 du protocole et à l'article 5.3 de la CCLAT parce que l'article 5.3 de la CCLAT dit que « *en définissant et en appliquant leur politique de santé publique en matière de lutte contre le tabac, les Etats doivent veiller à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac conformément à la législation nationale* ».

L'article 8.2 précise que les Etats qui instaurent le système de suivi de traçabilité doivent être contrôlés par les parties et interdit aux pays de déléguer ses responsabilités à l'industrie du tabac. Alors que le codentify a été délégué à l'industrie du tabac et on a créé effectivement un comité de suivi composé de quatre personnes pour suivre l'implémentation du codentify.

Voilà honorable ODAGOU, en ce qui concerne cette question.

Donc le mode de calcul, il faut dire que les chiffres qu'on vous a donnés..., j'ai évoqué tantôt la proposition de SICPATRACE, mais aussi le mode de calcul sur les pertes en vies humaines. Nous avons tantôt dit que 4112 personnes environ mouraient par an. Mais ces gens sont morts à quel âge ? Certainement à l'âge de production comme on l'a dit en matière de ressources humaines ; il faut voir.

Ces gens, c'est vrai que le SMIG est maigre au Burkina Faso, mais on a pris une moyenne évolutive d'environ 100 000 Francs CFA par personne et par mois sur une échelle d'environ 20 à 25 ans, S'ils devaient vivre 20 à 25 ans et s'ils sont morts à 30 ans, et si l'espérance de vie passe de 57 ans environ à 60 ans, ils auraient perdu 30 ans d'activité. Qu'est-ce qu'ils devraient donner à leurs familles et à l'Etat ? Donc c'est environ cela, c'est-à-dire 104 000 personnes qui meurent chaque année il y a une répercussion de plus de 160 milliards de perte pour l'Etat.

Voilà donc un peu comment on a fait la simulation.

Donc honorable DIALLO a exprimé des félicitations, donc les chiffres, les bases je pense que nous en avons parlé.

L'honorable OUATTARA a effectivement parlé de la publicité. Les organisations non-étatiques ACONTA, l'UACT, REJET et BF, il s'agit de réseaux de journalistes contre le tabac, nous les avons effectivement reçus. Les firmes de tabac ont financé la quarantième édition d'une activité du réseau des journalistes sportifs, ce qui pourtant est interdit ; on ne doit même pas faire cadeau à quelqu'un à une personne d'une affiche, d'un tee-shirt, même un sachet ayant effectivement l'image du tabac. Donc je pense que ce sont des situations où les sponsors viennent avec des dons et les gens ne cherchent pas à savoir d'où cela vient ; nous avons vécu ces situations que les gens ont déploré.

Nous avons reçu l'information qu'il y a une usine de fabrication de tabac en cours d'installation sur la route de Ziniaré mais nous n'avons pas pu vérifier cela alors qu'effectivement la CCLAT limite l'offre du tabac dont une bonne partie déjà rentre par la fraude. Nous avons une usine qui est basée au Burkina Faso qui produit, exporte et vend sur place également. S'il y a une autre usine, on craint vraiment que cela ne se complique un jour.

En ce qui concerne la question du tabac liée à l'alcool et à la drogue pour la jeunesse, je pense que c'est une évidence. C'est une évidence et c'est juste une appréciation qu'elle a donnée. C'est une évidence, ce n'est pas à nier. Vous voyez souvent des accidents à 4 heures, 5 heures du matin, c'est cela. Ils sont allés boire, ils ont pris ce qu'il ne fallait pas prendre et puis le matin on ne contrôle plus la circulation.

La relecture de la ZATU, parce que la ZATU du 18 juin 1987 confère le monopole des produits du tabac au ministre du commerce. Du coup, quand les firmes de tabac voient qu'il y a une décision qui est prise sans l'implication directe du ministre du commerce, ils disent qu'ils n'appliquent pas, parce que leur ministère de tutelle n'a pas été impliqué. Voici le problème qui nous amène à dire que cette ZATU est vétuste et nous avons pensé qu'il y a eu la loi 040 de 2010 ; cette loi devrait permettre d'abroger la ZATU de 1987 ou bien certaines dispositions devraient être relues.

Mais la MABUCIG particulièrement se table beaucoup sur la ZATU pour dire qu'elle relève du ministère du commerce et qu'elle n'a pas à recevoir... il y a des écrits ; si vous voulez, on peut vous les donner. Chaque fois qu'il y a un arrêté, la MABUCIG écrit pour rappeler au ministre qu'en réalité, elle n'est pas d'accord avec certaines dispositions, soit qu'elle n'a pas été impliquée dans le processus de prise de l'arrêté, soit qu'elle ne relève pas du ministère. Nous, nous trouvons que c'est une ruse. Si vous avez vu la question qui a amené le procès de Bobo-Dioulasso, c'est vrai qu'avec la séparation des pouvoirs nous n'avons pas

voulu nous immiscer car nous, nous sommes le Législatif, déjà que le dossier est en cours de justice, on était un peu limité pour rentrer dans ces détails.

Il y a l'honorable ZONGO qui a parlé aussi de la stratégie nationale de lutte contre le tabac, je pense que ce sont des propositions.

L'absence de service de désintoxication, j'ai répondu à cela.

L'honorable TINDANO a posé une question par rapport aux firmes, c'est bien la MABUCIG, la BAT (British American Tobacco), SODICOM qui est la société de distribution des produits de grande consommation et qui a sa représentation à Dakar et avec des succursales ici. Ils sont donc venus de Dakar pour nous répondre.

BAT, leur représentant est en Côte d'Ivoire ; c'est une nigériane et elle est effectivement venue. Les autres, il y en a même qui disent qu'ils ignorent les textes qui existent sinon, ils auraient pu les appliquer. Dans le rapport, nous avons expliqué que BAT va bientôt sortir les produits de cigarettes avec l'apposition d'image sanitaire au Ghana en juin.

Selon nos renseignements, vous allez le voir dans le rapport, la MABUCIG nous propose 40% d'application des images sanitaires et dans un délai d'ici à fin 2018. Autrement, je me suis renseigné et on a su qu'en réalité, cela ne prend pas plus d'une semaine pour apposer les images. D'autant plus que la MABUCIG exporte des produits au Tchad, vous savez que l'apposition des images est déjà appliquée au Tchad et il semble que Impérial Tobacco qui est le Grand groupe de la MABUCIG vend déjà au Tchad.

Au Niger, il y a l'apposition des messages sanitaires. Sinon on avait préparé un peu les diapos mais comme le temps ne nous permet pas de le montrer, là-bas ce sont des messages sanitaires qui disent que le tabac tue, qui montrent des cancers liés au tabac, ainsi de suite. Au Tchad, ce sont les images mêmes.

L'honorable a proposé qu'il y ait des sanctions, je ne sais pas s'il revient à l'Assemblée de proposer des sanctions. En tout cas, je pense que c'est de bonnes idées, donc dans les propositions on verra. Sinon les sanctions sont là, vous avez vu pourquoi la MABUCIG est en train de trainer, nous aussi nous sommes demandés, pourquoi c'est la MABUCIG seule qui est trébuchée en justice parce qu'il y a d'autres importateurs et entreposeurs aussi qui sont là et qui ont 20% du marché. C'est vrai que c'est la MABUCIG qui est plus proche, sinon le ministère du commerce nous a donné une liste de plus de 40 importateurs et entreposeurs.

Donc dans la loi 040, normalement concernant la MABUCIG, sur le fait actuel de n'avoir pas respecté l'apposition des images, si la plainte aboutissait dans la loi, il est prévu un emprisonnement de six mois à un an et une amende de 1 000 000 à 50 000 000 de Francs CFA. Je pense que ce sont déjà des dispositions.

Je ne sais pas si les membres aussi ont des compléments à donner au cas où j'aurais omis des questions, parce qu'ils ont tous participé activement aux travaux et nous avons à peu près les mêmes informations. Je peux omettre des aspects s'il y a lieu, vous pouvez peut-être compléter.

(Intervention hors micro de Noufou OUEDRAOGO)

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Monsieur le Président !

Le Président

Oui, il faut lui donner, c'est important. *(Rires et commentaires de l'assistance)*

M. Noufou OUEDRAOGO (PJRN)

Concernant les cigarettes et autres, est-ce que vous avez orienté les enquêtes sur les lycées, les collèges et même les écoles primaires. Ce sont les lieux les plus dangereux aujourd'hui. Et les kiosques, quand tu y arrives, on te fait deux doigts. Deux doigts, cela veut dire qu'ils vont mettre quelque chose de plus « danger » (dangereux). *(Rires de la salle)*

Alors, je pense que nous tous nous devons être vigilants sur cela, comme on parle de Gorom-Gorom, eux ils sont plus que Gorom-Gorom.

Quand vous quittez le soir ou même le matin de bonheur et vous voyez ceux qui vont au travail, même au ministère des finances, au ministère du commerce, etc. ils s'arrêtent, ils prennent ce qu'ils appellent missile quand ils prennent cela ils montent sur leur moto et ils s'en foutent. *(Rires de l'assistance)*

Donc il faut qu'on trouve une solution. Même les policiers ne les contrôlent pas puisque eux-mêmes, ils ont peur d'eux. Peut-être que le Président de l'Assemblée va trouver une solution. *(Rires de l'assistance)*

Tu m'excuses de t'avoir interrompu hein.

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Non, on avait fini.

Le Président

Bien ! Je pense que l'important...

M. Michel BADIARA

Président de la mission d'information

Monsieur le Président !

Il a posé une question sur les lycées. Il veut savoir si on s'est renseigné...

Le Président

Non, je pense que la mission d'information, vous devez vraiment prendre les deux axes essentiels. Nous, nous voulons retrouver une fiscalité saine sur le tabac. Donc il vous faut affronter les importateurs et les fabricants, c'est cela le but premier de l'exercice.

Pour cela, il faut que la ZATU soit reprise sous forme de proposition de loi avec des innovations qui permettent au tabac de rentrer dans le cadre des produits de grande consommation et qu'on supprime ces textes de codentify, parce que ces textes ont été créés comme je l'indiquais, par les industries du tabac. Nous ne pouvons pas suivre ces gens, ils ont taillé ces textes à la mesure de leurs intérêts.

Donc rapidement, que la proposition de loi vienne et qu'on supprime vraiment cet encadrement juridique proposé par les fabricants du tabac. C'est sûr qu'ils n'ont pas fait ces textes contre leurs intérêts ! Nous, nous devons proposer à l'Exécutif une nouvelle loi qui prenne en compte les intérêts nationaux aussi bien en matière de santé qu'en matière de fiscalité et de contrôle.

L'autre aspect que j'indiquais tout à l'heure, c'est la lutte contre le terrorisme. Il faudrait que dans cette nouvelle loi, on prenne en compte cette donne et que les importateurs de tabac au Burkina Faso soient clairement identifiés non seulement pour les besoins d'impôts, mais aussi pour le contrôle en matière de sécurité.

Je vous disais tantôt, un rapport des organismes de l'ONU qui est devant moi dit que, la route de Markoye -nos investigations de terrain-, une des routes empruntées par les cigarettes depuis leur arrivée dans les ports du golf du Bénin selon nos estimations représentent 4,5 millions de paquets de cigarettes par semaine et transitent par la route de Markoye et s'élèvent à 216 000 000 d'euros

annuels, seulement par Markoye. Et de Markoye, ces cigarettes transitent pour aller au Mali, marché de Soukouba à Bamako et marché du 4^e district de Gao.

La MABUCIG est là, c'est une industrie nationale qui crée des emplois, mais les importateurs qui sont en ville ne sont pas connus du grand public. Ils font transiter ce produit jusqu'au Sahel et alimentent les terroristes que nous combattons. Donc c'est une des dimensions ; en contrôlant l'importation des cigarettes, on peut arriver à juguler aussi ce trafic par les terroristes.

Ceci est une autre dimension qu'il faut peut-être mettre au niveau de la loi pour que le contrôle des importations soit plus sévère pour notre sécurité.

Je voudrais par conséquent demander à la Commission d'information de se mettre en rapport avec la Commission emploi et santé pour qu'à la session d'octobre, nous puissions proposer à l'Exécutif, une proposition de loi qui encadre ce phénomène, afin de remettre les pendules à l'heure. Je ne pense pas que les industries de tabac pourront influencer l'Assemblée nationale dans le sens de l'adoption de lois transparentes et équitables sur ce phénomène.

Honorables députés, vu le temps qu'il fait, je déclare la séance levée.

Merci.

- Il est 12 heures 45 minutes -

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 18 mai 2017.***

Le Président

Salifou DIALLO

Le Secrétaire de séance

Léonce ZAGRE

Sixième Secrétaire parlementaire